

Animal Cross dénonce :
LA ZOOPHILIE
“les animaux, les nouveaux sex TOYS



LA ZOOOPHILIE

“les animaux, les nouveaux sex toys”

Une enquête inédite de l'association
Animal Cross

Certaines images seront peut-être choquantes,
veuillez nous en excuser par avance.



Merci à toutes les personnes qui ont apportées leur aide à l'équipe d' Animal Cross lors de cette enquête :
Aline (lanceur d'alerte), Marjolaine Baron (docteur vétérinaire), Elisa Cassou (stagiaire en droit), Mélinda Devidal Garompolo (avocate).

Merci également à Dimitri Houbon (député) et à Pierre Pavy (son collaborateur) pour leurs propositions de changement de la règlementation.

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L.122-5, 2^{ème} et 3^{ème} a), d'une part, que les copies ou reproductions « strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Édité en janvier 2020 par
l'association ANIMAL CROSS
4 rue Charles de Gaulle BP 55 La poste
64110 Jurançon
mail : contact@animal-cross.org
<https://www.animal-cross.org> - <https://www.maltraitance-animale.fr>
<https://foiegras-france.fr> - <https://betesnoiresdelapub.com>

Tous les êtres vivants, domaines de la nature, minéral, humain, végétal, animal, naissent et demeurent libres et égaux en devoirs et en droits.

PREFACE

Il y a quelques mois, notre association a été contactée par un lanceur d'alerte dénonçant des cas de zoophilie. Ignorants sur le sujet, nous avons néanmoins été intrigués et avons accepté de lire le volumineux dossier que cette personne avait préparé. Quelle n'a pas été notre surprise ! Alors que ce thème est quasiment inexistant sur les sites des associations de protection animale, la zoophilie nous apparaît aujourd'hui comme un problème important. Il fallait cependant vérifier les sources et mener une enquête difficile car les sources sur la zoophilie en France sont rares.

L'objectif de notre publication n'est pas de protéger les bonnes mœurs mais de nous préoccuper des animaux victimes d'agressions sexuelles, dans l'incapacité de dire « non ». Nous considérons que les animaux devraient être protégés des prédateurs sexuels que sont les zoophiles, au même titre que les enfants doivent être protégés des pédophiles. Dans aucun cas, pour les animaux comme pour les enfants, il n'y a de consentement. La tolérance sur les agressions sexuelles subies par les animaux est extrêmement choquante.

Vue d'ensemble

Il existe différents degrés de zoophilie, du premier stade qui inclut le voyeurisme de films zoophiles et les fantasmes d'actes sexuels avec les animaux, au dernier qui est le zoo-sadisme. Les zoophiles eux-mêmes se plaisent à établir une distinction entre deux catégories distinctes : les zoophiles « classiques » qui ne maltraiteraient pas les animaux et, au contraire, les « aimeraient », et les zoos-sadiques, qui font subir des sévices aux animaux, dont des sévices sexuels.

Les animaux préférés des zoophiles sont les chiens et les équidés. Le choix du chien a son importance et les sites zoophiles expliquent comment choisir son chien, le chien ne devant être ni dominant, ni soumis.

De nombreux zoophiles revendiquent une nouvelle relation amoureuse avec les animaux. « La plupart des zoophiles prennent soin de leur animal et assurent son bien-être de telle manière qu'on puisse considérer cela comme rien de moins que de l'amour. Aimer, même à travers la barrière des espèces, n'est pas mauvais ; et il n'y a en réalité aucun bon argument pour empêcher la réalisation de cet amour. » (citation d'un site zoophile). En Allemagne, le groupe Zeta (acronyme issu de l'anglais signifiant « Zoophiles for Ethical Treatment of Animals »), se veut un lien entre non zoophiles et zoophiles pour un débat apaisé, développant la « tolérance » et « l'éveil ». Le philosophe bien connu Peter Singer justifie la zoophilie au nom de l'antispécisme.

Le contenu des films zoophiles montre des relations sexuelles entre des femmes et des chiens ou des équidés (pénétration des femmes, fellation des animaux, femmes se faisant lécher les parties génitales), plus rarement des pénétrations commises sur les animaux par des hommes.

Les films zoophiles sur internet et les petites annonces

Le visionnage des sites zoo pornographiques est considérable. En ne retenant que les sites spécialisés (excluant les sites pornographiques, avec une partie sur la zoophilie, qui ont un trafic très important), nous estimons que le nombre de visites mensuelles est d'environ 1,5 million. Il s'agit des visites d'internautes résidant en France sur l'ensemble de ces sites, sans pouvoir compter le nombre de visiteurs uniques.

Tous ces sites sont accessibles en ligne gratuitement, en quelques secondes, et rares sont ceux qui demandent une déclaration d'âge de plus de 18 ans, comme le font les sites à caractère pornographique.

Il existe donc un voyeurisme massif de personnes qui consomment de la zoo-pornographie. Environ 150 000 personnes verraient dix vidéos par mois. Cela correspond au premier niveau de la zoophilie, c'est-à-dire celui du voyeurisme.

Du fantasme ou du voyeurisme à l'acte, il n'y a qu'un pas. Internet offre une facilité « formidable » aux prédateurs sexuels qui veulent tenter une « expérience » avec des animaux puisque la toile leur permet de se rencontrer avec le mutisme des autorités françaises.

Le portrait des visiteurs d'un site de référence est celui d'un homme, de 32 ans en moyenne, initié à la zoophilie à l'adolescence, étant déjà passé à l'acte, bisexuel une fois sur deux. On peut penser qu'il y a environ 10 000 personnes actives sur les sites de rencontres zoophiles en ligne, en se basant sur les différents indicateurs de trafic des sites internet (nombre d'abonnés, nombre de visiteurs, « aiment la page »). Ces données sont cohérentes entre l'analyse réalisée en 2019 et celle réalisée en 2016. Les annonces zoophiles se trouvent soit sur des sites spécialisés zoophiles, soit sur des sites de rencontres « généralistes ». L'expérience zoophile est souvent présentée comme la nouvelle expérience sexuelle, qui seraient pleinement satisfaisante, à découvrir absolument. Certains se déclarent « hétéro », « homo », « bi », « trans », « uro », « gang ». D'autres se disent « zoo » ... Pour ces personnes, la zoophilie ne serait qu'une orientation sexuelle comme une autre.

Les petites annonces abondent, et le zoophile n'a plus qu'à faire son choix. Il existe des annonces dans toute la France.

Les atteintes physiques des animaux et les contaminations animal-homme

La zoophilie constitue un problème sanitaire pour les animaux comme pour les hommes.

Pour les animaux, il existe un panel varié de lésions consécutives aux « actes de bestialité » : des lésions des parties génitales, mais aussi des lésions autres qui peuvent être dues au fait que l'animal se débat. Il est aussi tout à fait possible qu'aucune lésion ne soit visible, comme dans le cas d'abus d'enfants. L'absence de lésion ne permet pas d'exclure ce phénomène.

Concernant les êtres humains, les publications scientifiques commencent à se faire l'écho de la transmission sexuelle de maladies entre animaux et êtres humains. Des urologues et des cancérologues brésiliens se sont penchés sur la question. Le pays où cette étude a été réalisée n'est pas neutre car le Brésil est sans doute le pays où la zoophilie est la plus courante. Cette étude conclut que les relations sexuelles avec un animal sont un facteur de risque du cancer du pénis.

L'association Animal Cross dénonce les souffrances physiques et psychologiques causées aux animaux par les prédateurs zoophiles.

Aspects législatifs

Du côté législatif, nos demandes sont les suivantes :

- utiliser la législation actuelle pour protéger les mineurs des images zoo-pornographiques,
- reprendre la disposition de la proposition de loi de Muriel Marland-Militello en 2010, développée avec la Fondation Brigitte Bardot, pour sanctionner « le fait de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation de sévices de nature sexuelle envers un animal domestique »,
- interdire les petites annonces avec propositions de rencontres zoophiles sur internet,
- appliquer le texte actuel sur le cyber-proxénétisme à l'animal, dès lors que les petites annonces impliquent l'utilisation d'un animal en l'échange d'un service,
- dans un premier temps et par souci de pragmatisme, préciser la notion de sévices sexuels sur l'animal pour inclure, de manière explicite, ce qui correspondrait chez l'homme au viol et à l'agression sexuelle. En d'autres termes, la pénétration de l'animal, de toutes les manières, la fellation de l'animal incluse, la pénétration sexuelle commise par l'animal sur un être humain, les jeux sexuels où les animaux lèchent les parties génitales des êtres humains, devraient être assimilées par les juges aux « sévices sexuels » au sens de l'article 521-1 du code pénal,
- dans un second temps, nous demandons d'introduire pour l'animal les notions similaires à celles développées par le code pénal aux mineurs de moins de 15 ans, à savoir une gradation allant d'atteintes sexuelles à viol en passant par les agressions sexuelles autres que le viol, et en incluant la notion de circonstances aggravantes. Pour Animal Cross, les animaux sont, au même titre que les mineurs, des victimes non consentantes quelle que soit la situation.

A la fin de cette étude, **le député du Nord D. Houbon fait des propositions pour modifier la législation.**

Les cas devant les tribunaux et le lien zoophilie/autres déviances sexuelles

Pour finir, les actes zoophiles sur les animaux devant les tribunaux ou dans les faits divers sont limités.

Il est très difficile d'avoir accès aux jugements sur la zoophilie car ils ne sont pas répertoriés. Nous nous sommes basés sur les faits divers relatés par l'éditeur Dalloz, dans la presse, par d'autres associations et les cas révélés par une lanceuse d'alerte. Notre analyse porte sur 25 cas sur plusieurs années, dont 17 jugés par les tribunaux.

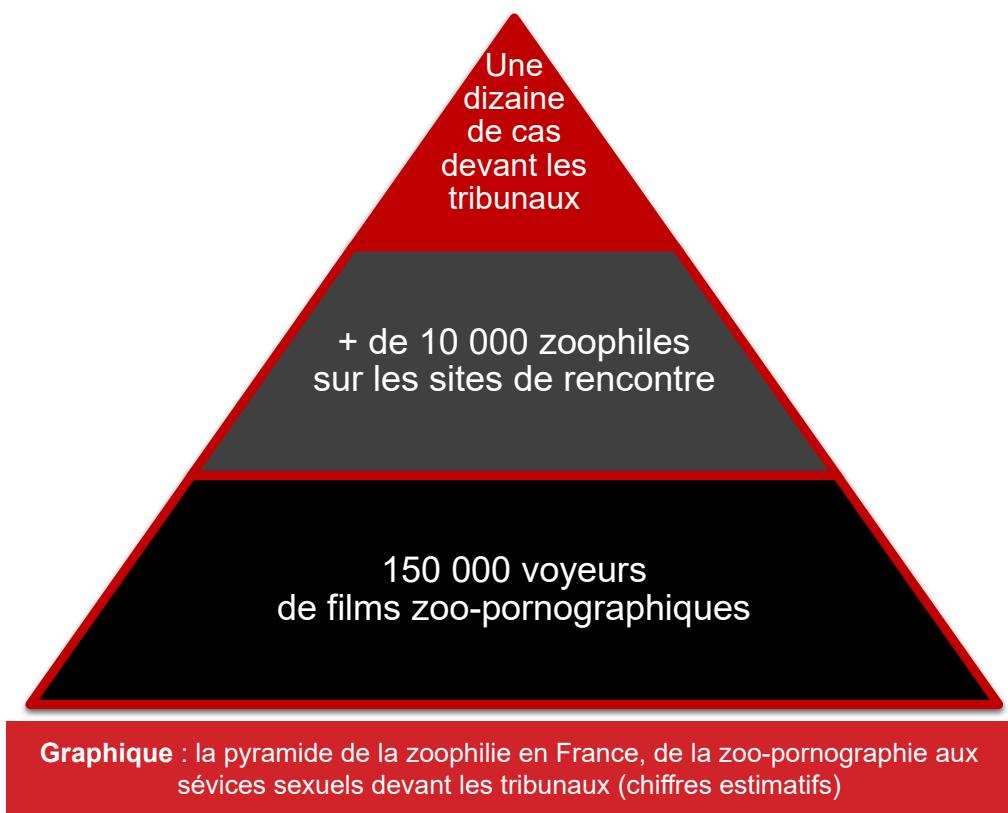
Nous avons pu observer que les actes zoophiles sont commis à 100% par des hommes et que la pénétration

de l'animal est largement recherchée. Les animaux victimes sont d'abord les chiens, mais aussi les équidés, les chèvres, les poules, les vaches.

La faiblesse du nombre de cas sur plusieurs années s'explique par :

- la pratique confidentielle, en secret, de la zoophilie, la difficulté à fournir les preuves. Si les viols sur mineurs ne sont dénoncés que dans 4% des cas, dans quelle proportion les actes zoophiles sont-ils dénoncés ? Une fois sur cent ? Une fois sur 1000 ?
- la difficulté à traquer les zoophiles sur internet.

Des études font état d'un lien entre la zoophilie sur les animaux et les autres déviances sexuelles, comme la pédophilie. Selon le docteur vétérinaire D. Autier-Derain, spécialiste de la zoophilie en France, « *dans les cas de zoophilie, le risque associé de pédophilie ne peut être écarté.* »





SOMMAIRE

1. Approches de la zoophilie.....	9
Une pratique ancestrale	9
Les différents stades de zoophilie	9
Chiens et équidés : les animaux préférés des zoophiles	10
Bien choisir son chien	10
La revendication d'une nouvelle relation amoureuse par certains zoophiles	10
En Allemagne le site <i>zeta-verein.de</i> défend les intérêts de la « communauté zoophiles »	11
Peter Singer justifie la zoophilie au nom de l'antispécisme	11
2. Des sites zoophiles au visionnage considérable.....	13
Des chiens, des équidés, des femmes	13
Plus de 1,5 millions de visites mensuelles, des films en libre accès pour les mineurs	13
3. Une communauté sexuelle de plus de dix mille personnes....	16
Une vue sociologique des zoophiles	16
Profil type : un homme de 32 ans, initié à la zoophilie à l'adolescence	16
Sur internet, au moins 10 000 personnes adeptes des sites de rencontres zoophiles	17
Des petites annonces très faciles à trouver	18
4. Un problème sanitaire pour les animaux et les êtres humains	21
Les lésions sur les animaux	21
Les maladies vénériennes affectant les êtres humains	22

5. Renforcer les sanctions juridiques à l'encontre des zoophiles....24

Protéger les mineurs des images zoopornographiques	25
- Assimiler les images de zoophile à la pornographie	
- Protéger les mineurs des images de zoophilie	
Interdire aussi la production et la diffusion à destination des adultes	25
Interdire les petites annonces en ligne	25
Préciser et étendre les conditions d'application de l'article 521-1 du Code pénal	26
- Mettre en parallèle les infractions sexuelles commises sur les animaux et sur les hommes avec l'arrêt de la Cour de Cassation de 2007	
- Développer la notion de sévices sexuels en s'appuyant sur la gradation du Code pénal pour l'être humain	
- Circonstances aggravantes	
Nos propositions	28

6. Les cas de zoophilie devant les tribunaux ou dans les faits divers.....29

Même lorsqu'il s'agit de viol sur enfant, on estime que seulement 4% des cas sont dénoncés	29
Les actes zoophiles sur les animaux devant les tribunaux et dans les faits divers sont limités	30
Un lien entre zoophilie existe et les autres déviances sexuelles	30

7. Propositions du député du Nord Dimitri Houbon.....31

Annexes.....36



I. APPROCHES DE LA ZOOPHILIE

1. Une pratique ancestrale

La zoophilie ne date pas d'hier. Depuis la naissance du judaïsme et du christianisme, la zoophilie est considérée comme un péché de bestialité contre nature et jugé comme tel. Un guide pour les confesseurs très connu au Moyen-Age y fait référence¹. Différents textes juridiques condamnent aussi la zoophilie, comme la Lex Carolina en 1532, sous Charles Quint (la procédure criminelle de l'Empire romain germanique), et en 1791 dans le premier code pénal français. Dans son ouvrage « Tant qu'il y aura des cages », Steven Wise décrit comment la société a condamné la zoophilie parce qu'elle abaissait l'homme au niveau de l'animal. 600 à 700 exécutions de zoophiles auraient eu lieu en Suède au XVII et XVIIIème siècle².

Ces différents textes visaient à protéger les bonnes mœurs contre les actes jugés dépravés mais absolument pas à protéger les animaux.

2. Les différents stades de zoophilie

La zoophilie est une pratique sexuelle déviant qui consiste à avoir des rapports sexuels avec les animaux. Cette déviance revêt différents stades

Un auteur classe les actes de zoophilie en 5 catégories¹ :

- le voyeurisme, c'est-à-dire l'observation d'une interaction sexuelle par une tierce personne,
- le frotteurisme, à savoir la friction des parties génitales ou du corps entier du zoophile sur l'animal,
- la masturbation,
- les contacts bucco-génitaux,
- les contacts génitaux, comprenant la pénétration anale et vaginale, l'insertion de doigts, de mains, de bras ou de corps étrangers.

Un auteur compte quatre catégories, avec toujours une gradation. Voici la classification proposée, basée sur les catégories de A. Aggrawal établies en 2011ⁱⁱ :

Niveau 1 : Les personnes qui ont des fantasmes zoophiles (« zoophilic fantasizers »)

Ces personnes ont des fantasmes de rapports sexuels avec des animaux, sans passer à l'acte. Elles peuvent se masturber en présence d'animaux. Les voyageurs zoophiles et les exhibitionnistes zoophiles tombent dans le cadre de cette catégorie.

Niveau 2 : Les zoophiles tactiles (« tactile zoophiles »)

L'intérêt pour les animaux s'accroît jusqu'à l'excitation sexuelle de toucher, caresser ou manipuler les animaux ou leurs parties génitales, anales et périnanales.

On peut citer comme exemple le frotteurisme et la masturbation.

Niveau 3 : Les zoosexuels (« zoosexuals »)

Ces personnes ont des rapports sexuels avec des animaux, que cela soit occasionnel ou régulier. Dans

ce cas, l'animal est un partenaire sexuel choisi délibérément et volontairement. Les actes peuvent être les suivants : pénétration vaginale et anale de l'animal par l'homme ou encore pénétration vaginale et anale de l'homme par l'animal. On peut citer également l'insertion de doigts, de mains, de bras ou de corps étrangers

Niveau 4 : Les zoosadiques (« sadistic Bestials »)

Pour ces individus, le plaisir sexuel provient d'activités sadiques avec les animaux comme la torture. Il est précisé que les personnes classées dans cette catégorie utilisent les animaux pour leur excitation sexuelle mais n'engagent pas forcément de rapport sexuel avec eux.

Certains de ces zoophiles ont besoin de tuer les animaux pour avoir des rapports sexuels avec eux. Le rapport peut commencer lorsque l'animal est vivant, mais la nécessité que l'animal soit mort est tellement grande pour ces individus qu'ils finissent par les tuer pour agir en zoonécrophiles.

Les zoophiles eux-mêmes se positionnent en deux catégories distinctes :

- les zoophiles « classiques » qui revendentiquent clairement un amour inconditionnel envers leurs animaux,
- les zoosadiques.

Les zoophiles « classiques » se perçoivent comme des « bons zoophiles » croyant partager un acte d'amour avec leur animal. Ils refusent l'idée qu'ils commettent tout simplement un service sexuel. Ils disent rejeter catégoriquement les zoo-sadiques qualifiés de « mauvais zoophiles » qui eux maltraiendraient leur animal...

3. Chiens et équidés : les animaux préférés des zoophiles

Une enquête sur internet (Rosenbauer, 1997) montre que les animaux préférés des zoophiles sont, dans l'ordre : les chiens, les juments, les chiennes et les étalons. Les équidés sont très attrayants auprès des zoophiles en raison de la taille très importante de leur sexe.

4. Bien choisir son chien...

Le choix du chien a son importance, et le chien ne doit être ni dominant, ni soumis³ pour les zoophiles.

« Le caractère idéal pour un chien d'amour est de n'être ni dominant ni soumis mais cool. Un chiot trop soumis aura des difficultés à l'âge adulte pour prendre des initiatives avec son partenaire humain. Celui qui est fortement dominant se révélera calculateur pour vous dominer. Ce type de chien hyperdominant au caractère bourru saisira votre invitation au coït comme un avantage dans sa stratégie de suprématie sur le groupe. A plus ou moins long terme, vous serez mordu par ce chien pour des raisons hiérarchiques. » Actuellement, il y a différents tests du comportement pour évaluer le futur caractère de votre compagnon. Le plus connu est celui de Campbell. Les zoophiles proposent d'effectuer le test de comportement de Campbell pour comprendre si le chiot fera un bon « chien d'amour ».

« Dans la famille humaine, il est impératif qu'il soit en bas de l'échelle sociale. Cependant le chien d'amour doit être reconnu comme étant dominant pendant la relation intime. Par conséquent ses priviléges devront être adaptés afin qu'il puisse accomplir son rôle d'amant. Ainsi il sera soumis et obéissant en temps normal mais dominant et reconnu comme tel pendant l'amour⁴. »

Différentes situations sont testées comme la contrainte physique en mettant le chien sur le dos, la position de soumission, l'aptitude à suivre le maître.

5. La revendication d'une nouvelle relation amoureuse par certains zoophiles

Avoir des relations sexuelles avec un chien est considéré comme une relation d'amour par certains zoophiles. Pour les zoophiles, il ne s'agit pas de violence mais de sexe. Le consentement de l'animal est d'ailleurs très souvent évoqué. Le dictionnaire français Larousse définit le consentement comme une « action de donner son accord à une action, à un projet ; acquiescement, approbation, assentiment ». Mais il ne peut en aucun cas y avoir de consentement de la part de l'animal dans la pratique de l'acte sexuel avec un être humain puisqu'un véritable rapport de force et de dépendance entre l'homme et l'animal est établi dès le départ : c'est l'homme qui nourrit, héberge, éduque...

Pourtant, les zoophiles justifient leurs actions. Voici des extraits du site zeta-fr.net :

« Après avoir considéré l'esprit ouvert les faits et les arguments, n'importe quelle personne raisonnable devrait reconnaître que la pratique de la bestialité n'est pas intrinsèquement immorale. Elle peut être rendu immorale par d'autres actions, telles que causer la douleur animale, l'employer pour sa propre satisfaction égoïste, ou interférer dans le développement d'un jeune animal. Cependant, la plupart des zoophiles prennent soin de leur animal et assurent son bien-être de telle manière qu'on puisse considérer cela comme rien de moins que de l'amour. Aimer, même à travers la barrière des espèces, n'est pas mauvais ; et il n'y a en réalité aucun bon argument pour empêcher la réalisation de cet amour⁵».

« L'acte sexuel est égalitaire, la zoophilie place l'animal et l'homme sur le même plan. Ce qu'une partie de la société n'est pas prête à accepter. Aucune raison valable ne condamne la zoophilie. Aucune raison valable ne plaide en sa faveur. Elle existe. Tout simplement. Une autre manière de considérer les animaux⁶».

6. En Allemagne le site zeta-verein.de défend les intérêts de la « communauté zoophiles »

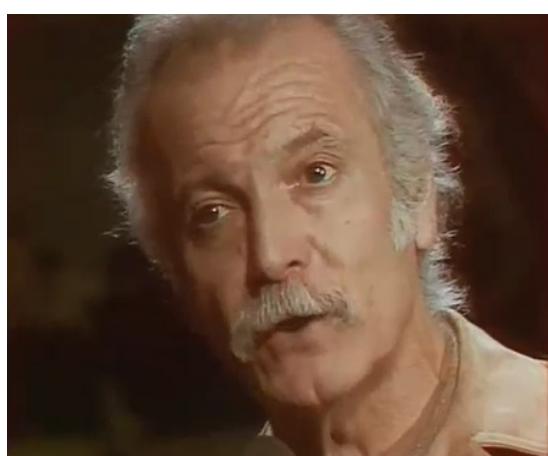
Zeta, acronyme issu de l'anglais signifiant « Zoophiles for Ethical Treatment of Animals », est une association qui se veut un lien entre non zoophiles et zoophiles pour un débat apaisé, développant la « tolérance » et « l'éveil ». (Aufklärung)

Les principes Zeta, venus des Etats-Unis et adoptés en Allemagne, sont une barrière de fumée pour justifier la sexualité avec les animaux puisqu'on « considère le bien-être de l'animal avant son propre désir sexuel », on « censure les abus sexuels sur les animaux », on « accorde à l'animal la même douceur qu'à soi-même ».

7. Peter Singer justifie la zoophilie au nom de l'antispécisme

L'opinion des zoophiles pourrait être considéré comme sans importance s'il n'était repris et amplifié par un philosophe comme Peter Singer, philosophe de renom qui a lancé le concept d'antispécisme dans les années 1970 et est, depuis, un des penseurs les plus influents des mouvements de protection animale.

« La zoophilie menace l'idée de notre supériorité sur les animaux. Évidemment que certaines formes d'interactions que l'on a avec les animaux peuvent être cruelles. Mais vous pouvez aussi trouver des situations dans lesquelles les animaux sont libres d'aller et venir, sans être attaqués d'aucune manière. Les gens ont longtemps considéré d'autres types de sexualité comme tabou avant de mieux les accepter. Ces pratiques avaient pour conséquence d'envoyer des gens en prison pour avoir commis des crimes sans victimes. Si la zoophilie est un crime, même si aucun acte de cruauté n'est commis, et que l'animal est libre de partir s'il ou elle préfère le faire, il s'agit aussi d'un crime sans victime⁷».



« Gare au gorille » de Brassens
Une chanson zoophile

« D'autant plus vaine était leur crainte,
Que le gorille est un luron
Supérieur à l'homm' dans l'étreinte,
Bien des femmes vous le diront !
Gare au gorille !... »



Publicité Orangina 2007 avec allusions zoophiles

Sources

- 1- Pénitentiel du moine Burchard de Worms 1000-1025
- 2- « Tant qu'il y aura des cages », p 59, 60.
- 3- <http://www.zeta-fr.net/cynopolis.fr.st/chiot.htm>
- 4- <https://zeta-fr.net/cynopolis.fr.st/educa.htm>
- 5- <http://www.zeta-fr.net/cynopolis.fr.st/journal.htm>
- 6- <http://www.zeta-fr.net/cynopolis.fr.st/egalite.htm>
- 7- Journal Le Point, 24/08/19

autres sources :

- i- BOLLIGER G et GOETSCHEL A F (2005). Sexual relations with animals (zoophilia): an unrecognized problem in animal welfare legislation. In: BEETZ A M, PODBERSCEK A.L. Bestiality and Zoophilia: Sexual Relations with Animals. West Lafayette, Ind.: Purdue University Press. 136 p. ISBN: 9781557534125
- ii- A. Aggrawal / Journal of Forensic and Legal Medicine 18 (2011) 73e78



II. DES SITES ZOOPHILES AU VISIONNAGE CONSIDÉRABLE

1. Des chiens, des équidés, des femmes...

Dans notre visionnage des sites zoophiles en accès direct, sans paiement par CB, les images mettent en scène des femmes, une ou deux par film, ayant des relations sexuelles avec des chiens ou des équidés (pénétration des femmes, fellation des animaux, femmes se faisant lécher les parties génitales). Les chiens sont les plus fréquents.

Il arrive que les femmes soient présentées comme étant étrangères (brésiliennes, filles de l'Est), donnant à penser que ces vidéos ont été tournées dans ces pays. Dans d'autres cas, les femmes parlent aux animaux en français, suggérant que les films ont été réalisés en France.

Dans de rares cas, les images montrent des animaux pénétrés par des sexes d'homme.

Dans les sites nord-américains repérés dans notre veille documentaire, les scènes sont encore plus « hard » : un homme pénétrant un cochon.

L'anthropologue suédois Don Kulick a effectué un visionnage de plus 40 heures des vidéos zoophiles dans un article récemment publiés sur la zoophilie⁸. Quoiqu'il ne s'agisse sans doute pas des mêmes sites, on peut penser que les vidéos doivent être échangées entre les sites et que ces commentaires s'appliquent aussi aux vidéos vues depuis la France. Don Kulick explique que, dans ces films, « alors qu'on peut voir tous les types d'animaux, de nos amis familiers des basses-cours comme la chèvre ou la poule, à des espèces beaucoup plus exotiques comme l'anaconda ou l'anguille, les animaux qui apparaissent de manière écrasante, sans surprise peut-être, sont les chiens et les chevaux.

Les chevaux peuvent être soit des espèces de petite taille soit des grands étalons. Les chiens sont de taille moyenne à grande, les dobermans et les dalmatiens étant parmi les plus populaires, probablement car leur poil ras permet de mieux voir leurs parties génitales. Les dogs allemands apparaissent rarement, contrairement à la pensée populaire – probablement car plus l'animal est grand, plus il est difficile à contrôler. »

2. Plus de 1,5 millions de visites mensuelles, des films en libre accès pour les mineurs

Nous avons utilisé deux outils connus, Similarweb et Yooda, qui permettent de connaître l'activité en ligne des sites internet.

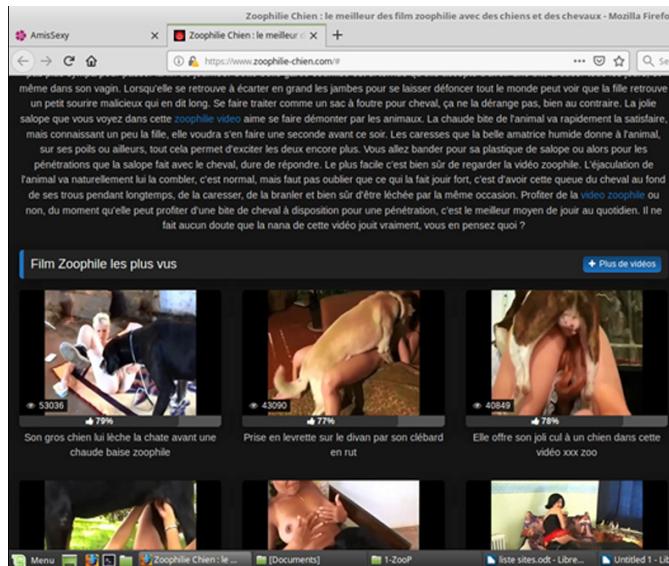
En ne retenant que les sites spécialisés (excluant les sites pornographiques avec une partie sur la zoophilie), ce qui exclut une partie très importante du trafic, nous estimons qu'il y a environ 1 600 000 visites mensuelles d'internautes résidant en France sur l'ensemble de ces sites. Le nombre de visiteurs uniques ne peut pas être calculé (voir détail en annexe 3).

Près de la moitié des visites concerne des sites anglo-saxons. 75% des sites sont repérés par les moteurs de recherche, en tapant des mots clés.

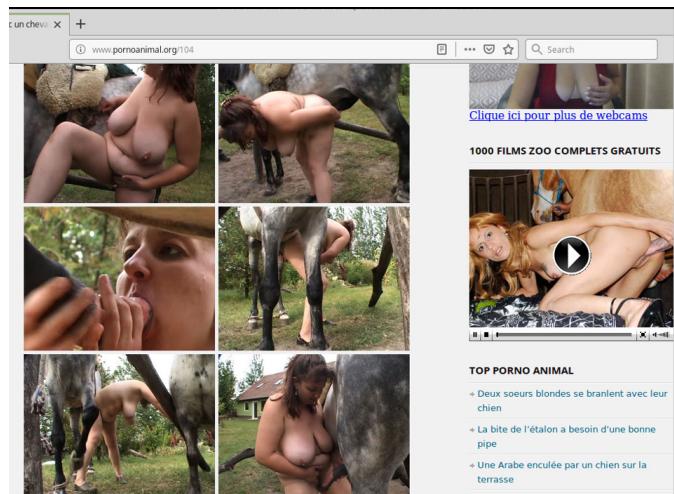
Tous ces sites sont accessibles en ligne gratuitement, dans de rares cas en déclarant un âge de plus de 18 ans, en quelques secondes.

Si certains pensent qu'il s'agit d'erreur de personnes qui cherchaient « juste » à consulter des vidéos pornographiques, les mots clés tapés sur les moteurs de recherche et remontés par Yooda ne laissent place ni à l'incertitude, ni au romantisme. Voici quelques 'expressions de recherche' : « *mature zoophile* », « *salope suce cheval* », « *fille baise avec un cheval* », « *chien encule* », « *femme prise par cheval* », « *zoophile femmes* », « *zoophilie chien baise femme* », « *zoophilie hard* », « *film x zoophile* », « *zoophilie xxx* », « *luxure zoophilie* », « *zoophilie lesbienne* », « *vidéo sexe zoophile* ».

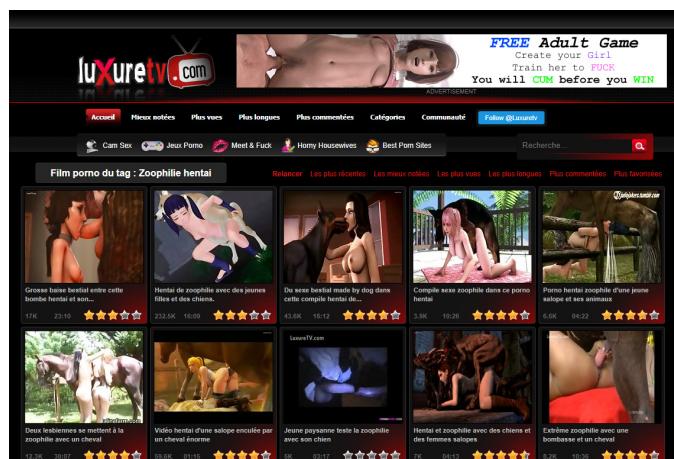
Il existe donc un voyeurisme massif de personnes qui consomment de la zoo-pornographie. Si on part d'une moyenne de 10 films de zoo-pornographie vus par personne, environ 150 000 personnes verraien dix vidéos zoophiles chaque mois en France. Cela correspond au premier niveau de la zoophilie, c'est-à-dire celui du voyeurisme (voir partie I,2).



Le cas le plus fréquent que nous avons rencontré est celui montrant des chiens et des femmes⁹.



On trouve aussi des équidés et des femmes.



Certains sites inspirés des mangas comportent des animations mettant en scène des actes de zoophilie.

Quoique plus difficile à estimer, les réseaux sociaux reportent aussi des cas de zoophilie. Ainsi, une personne qui surveillait le contenu des réseaux sociaux en France pour le compte de Facebook, explique qu'elle trouvait aussi des contenus zoophiles¹⁰. Traitant 8000 posts au total par jour, elle voyait «beaucoup de pornographie, de la zoophilie, et de la violence».



Sources

- 8- "Why animal orgasm matters to our moral universe", Don Kulick, Distinguished University Professor of Anthropology, Uppsala University, Publication ?? Voir aussi : <https://theconversation.com/why-animal-orgasm-matters-to-our-moral-universe-87782>
- 9- Toutes les captures d'écran datent du 9 septembre 2019
- 10- <https://www.france24.com/fr/20180709-8-000-posts-jour-pedopornographie-une-ancienne-moderatrice-facebook-raconte-son-quotidien>



III. UNE COMMUNAUTÉ SEXUELLE DE PLUS DE DIX MILLE PERSONNES

Si des centaines de milliers de personnes regardent des vidéos zoo-pornographiques, combien passent à l'acte ? Difficile à dire. Il n'existe pas d'enquête épidémiologique. Les enquêtes officielles sur la sexualité des français laissent de côté ce sujet, faisant preuve de peu de curiosité. L'enquête la plus souvent citée sur la zoophilie est une vieille étude des Etats-Unis¹¹.

Une manière de la savoir est de compter le nombre de personnes qui sont présentes sur les sites de petites annonces.

1. Une vue sociologique des zoophiles¹²

Les publications sur ce sujet sont rares. En France, elles sont quasiment inexistantes. Les principales sources sont américaines, brésiliennes, ou issues d'autres pays européens.

Afin d'étudier la personnalité et la motivation des zoophiles, en 2001 Andrea Beetz¹³, a recueilli des informations à travers une centaine de questionnaires adressés à des internautes zoophiles allemands, complétés d'interviews. Selon Beetz, on aurait pu penser que la zoophilie concernait des personnes n'arrivant pas à avoir des relations sexuelles avec des humains, le choix du partenaire sexuel animal se faisant « faute de mieux ». En fait dans son étude, seules 12 % des personnes sont dans ce cas. Pour les autres, c'est un choix délibéré, ils se sentent attirés émotionnellement et sexuellement par leur animal.

2. Profil type : un homme de 32 ans, initié à la zoophilie à l'adolescence

Sur le site *Zoolibre*, les zoophiles peuvent dresser leur propre portrait à partir d'une série de questions préétablies. Nous avons analysé les réponses des 50 dernières. A noter que ce site a enregistré 554 nouveaux visiteurs de septembre à novembre 2019.

Plusieurs enseignements en ressortent :

- ce site est visité par des hommes à 86%,
- les visiteurs sont relativement jeunes avec une moyenne d'âge de 32 ans,
- la découverte de la zoophilie a eu lieu à l'adolescence. 61% ont vu leur premier film ou commis les premiers actes sexuels avant 17 ans,
- les visiteurs du site ont commis des actes sexuels avec les animaux dans 74% des cas,
- 46% sont « bi » (tendance gay ou hétéro) montrant une recherche sexuelle plus importante que dans la population normale. 32% se déclarent hétéros, 21% gay.

Ces personnes sont intégrées à la société et occupent des métiers variés quand elles ne sont pas encore étudiants. Les chiens et chevaux sont les animaux cités.

3. Sur internet, au moins 10 000 personnes adeptes des sites de rencontres zoophiles

Les petites annonces pour les rencontres zoophiles sont très nombreuses. Les sites sont généralistes ou spécialistes.

Le trafic de ces sites est difficile à estimer. Ces sites n'ont pas assez de trafic pour être audités par Similarweb.

On peut penser qu'il y a environ 10 000 personnes actives sur les sites de rencontres en ligne, en se basant sur les différents indicateurs de trafic des sites internet (nombre abonnés, nombre de visiteurs, « aiment la page »)

En septembre 2019, le site *furry.centerblog.net* a reçu la visite de 779 954 visiteurs contre 442 368 visiteurs en mai 2016, soit **en moyenne environ 8700 visiteurs par mois**. Il compte **23 055 « j'aime »**. Ce site avait reçu 5047 annonces mensuelles de fin décembre 2012 au 16 mai 2016.

Le site *zoolibre.com* compte en septembre 2019 7720 membres. Il se présente comme « un forum d'échange amical pour se retrouver entre zoophiles ».

De manière intéressante, ces chiffres sont cohérents avec une analyse en 2016 de sites qui ont disparu ou ne sont plus actifs.

Sur le site *LAURA PERVERSE* (très forte orientation zoophile), *http://www.lauraperverse.net/*, 11315 individus sont présents pour 9180 annonces en 2016. La zoophilie est une pratique « courante » sur ce site, encore actif début 2019 mais qui ne l'est plus aujourd'hui.

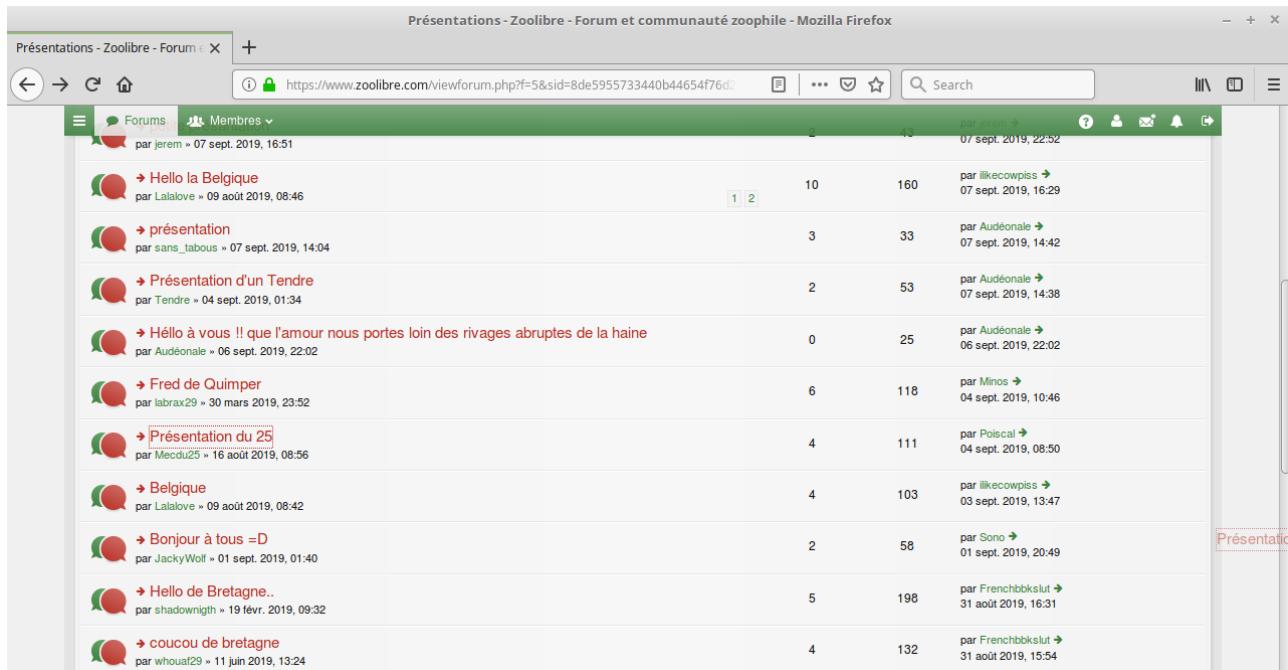
Sur le forum *ZETA* qui (*https://www.zeta-fr.net/*), on compte, en mai 2016, **9848 membres**. Il s'agit d'un forum uniquement zoophile : ces individus souhaitent que leur pratique qu'ils jugent non déviant et non pervertie soit reconnue au même titre que l'a été homosexualité !... Leur forum inclut des pages d'apologie à la zoophilie, des annonces pour des rencontres, des conseils.

Exemple : capture d'écran du site « *zoolibre.com* »

The screenshot shows a Mozilla Firefox browser window with the following details:

- Tab Bar:** 'Analyse de Zoohamster.com' (closed), 'Rencontre zoo Besancon - Zoolibre' (active), and a '+' button.
- Address Bar:** 'https://zoolibre.com/viewtopic.php?f=3&t=2949'.
- Header:** 'Rencontre zoo Besancon - Zoolibre - Forum et communauté zoophile - Mozilla Firefox'.
- Page Content:**
 - Forum Header:** 'Zoolibre' logo, 'Forums' and 'Membres' buttons, search bar, and notifications.
 - Thread Title:** 'Rencontre zoo Besancon'.
 - Post 1:** By user 'azertyalpha' (profile picture with a question mark), posted 'Hier, 02:06'. The message reads: 'Bonjour, Je suis un jeune homme attrié par les animaux en tout genre "masculin". Je voulais savoir si des personnes sur Besançon ou alentours serait dispo pour une rencontre avec leur animaux. J'ai moi aussi un mâle mais castré. Merci pour vos réponses.'.
 - Post 2:** A reply from 'azertyalpha' with 0 messages, posted 'Hier, 02:06'. The message reads: '1 message • Page 1 sur 1'.
 - Bottom Navigation:** 'Répondre', 'Rechercher...', 'Qui est en ligne ?', and 'Utilisateurs parcourant ce forum : pierrelesboyeux et 0 invité'.

On voit que sur des articles récents sur ce site, il peut y avoir plusieurs centaines de visiteurs.
Exemple : capture d'écran montrant l'activité récente du blog du site zoolibre.com



Présentations - Zoolibre - Forum et communauté zoophile - Mozilla Firefox

Forums Membres

par jerem - 07 sept. 2019, 16:51

→ Hello la Belgique
par LalaLove - 09 août 2019, 08:46

→ présentation
par sans_tabous - 07 sept. 2019, 14:04

→ Présentation d'un Tendre
par Tendre - 04 sept. 2019, 01:34

→ Hélo à vous !! que l'amour nous portes loin des rivages abruptes de la haine
par Audéonale - 06 sept. 2019, 22:02

→ Fred de Quimper
par labrax29 - 30 mars 2019, 23:52

→ Présentation du 25
par Medu25 - 16 août 2019, 08:56

→ Belgique
par LalaLove - 09 août 2019, 08:42

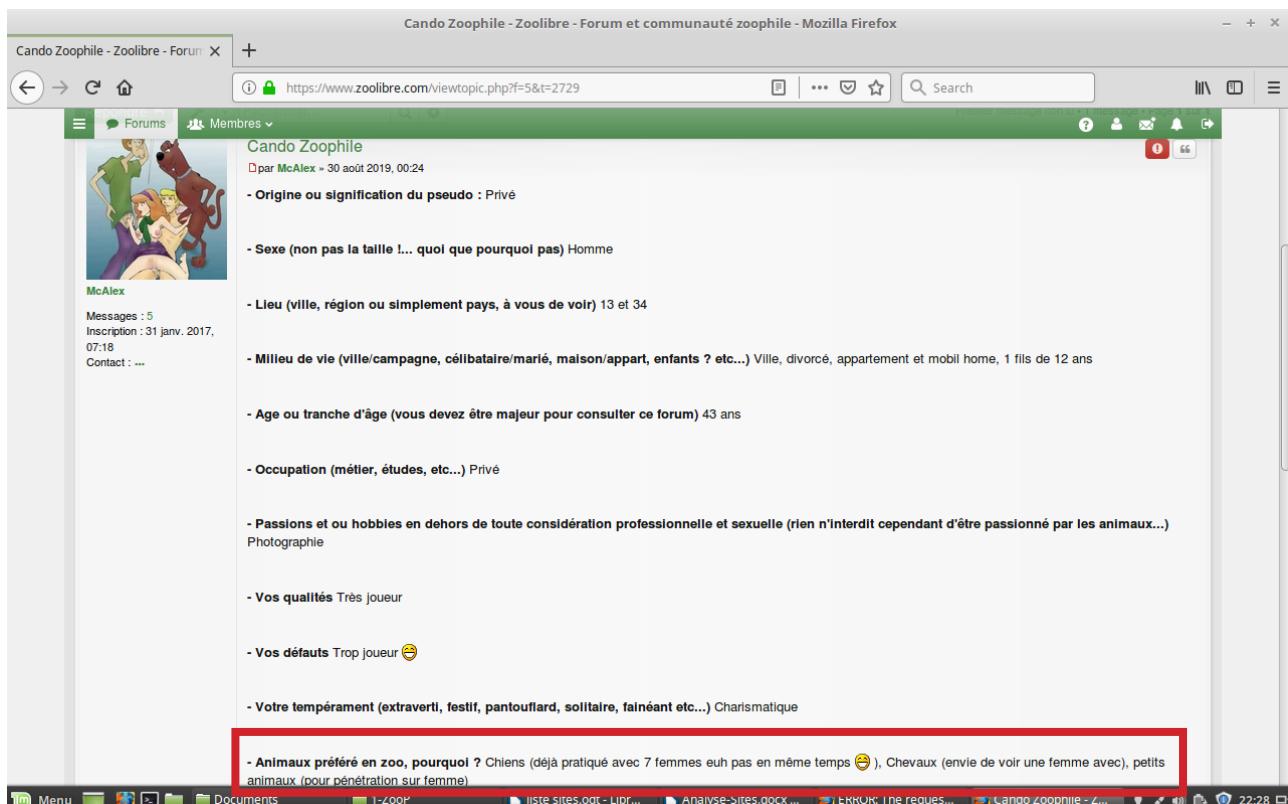
→ Bonjour à tous =D
par JackyWolf - 01 sept. 2019, 01:40

→ Hello de Bretagne..
par shadowwith - 19 févr. 2019, 09:32

→ coucou de bretagne
par whouat29 - 11 juin 2019, 13:24

4. Des petites annonces très faciles à trouver

Les annonces zoophiles se trouvent soit sur des sites spécialisés zoophiles (zoolibre.com), soit sur des sites de rencontres « généralistes ». L'expérience zoophile est souvent présentée comme la nouvelle expérience sexuelle, qui serait pleinement satisfaisante, à découvrir absolument. La zoophilie n'est alors plus qu'une orientation sexuelle. Certains sont « hétéro », « homo », « bi », « trans », « uro », « gang ». D'autres sont «



Cando Zoophile - Zoolibre - Forum et communauté zoophile - Mozilla Firefox

Forums Membres

McAlex

Messages : 5
Inscription : 31 janv. 2017, 07:18
Contact : ...

- Origine ou signification du pseudo : Privé

- Sexe (non pas la taille ! ... quoi que pourquoi pas) Homme

- Lieu (ville, région ou simplement pays, à vous de voir) 13 et 34

- Milieu de vie (ville/campagne, célibataire/marié, maison/appart, enfants ? etc...) Ville, divorcé, appartement et mobil home, 1 fils de 12 ans

- Age ou tranche d'âge (vous devez être majeur pour consulter ce forum) 43 ans

- Occupation (métier, études, etc...) Privé

- Passions et ou hobbies en dehors de toute considération professionnelle et sexuelle (rien n'interdit cependant d'être passionné par les animaux...) Photographie

- Vos qualités Très joueur

- Vos défauts Trop joueur 😊

- Votre tempérament (extraverti, festif, pantoufle, solitaire, fainéant etc...) Charismatique

- Animaux préféré en zoo, pourquoi ? Chiens (déjà pratiqué avec 7 femmes euh pas en même temps 😊), Chevaux (envie de voir une femme avec), petits animaux (pour pénétration sur femme)

On se connaît .com Annonces gratuites chien classees de rencontres a proximite - Mozilla Firefox

On se connaît .com Annonces

https://www.onseconnait.com/petite-annonce/cherche+chien

... Search

Algerie
Allemagne
Belgique
Canada
Espagne
Italie
Luxembourg
Portugal
Maroc
Royaume-uni
Senegal
Suisse
Tunisie

Sérieuses

Homme cherche

OnSeConnait.com 91 - Essonne
nous souhaiterons recevoir maîtresse et son chien

OnSeConnait.com 92 - Hauts-de-Seine
bonjour jeune femme la quarantaine souhaite assouvir son fantasme d'être lecher et baiser par un chien

Menu Documents 1-ZooP liste sites.odt - Lib... Analyse-Sites.docx On se connaît.co... Zoophilie hentai - ... 22:46

On se connaît .com Annonces gratuites chien classees de rencontres a proximite - Mozilla Firefox

On se connaît .com Annonces

https://www.onseconnait.com/petite-annonce/cherche+chien/page-2/

... Search

Centre
Champagne-Ardenne
Corse
Franche-Comté
Haute-Normandie
Île-de-France
Languedoc-Roussillon
Limousin
Lorraine
Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais
Pays-de-la-Loire
Picardie
Poitou-Charentes
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Rhône-Alpes

OnSeConnait.com 75 - Paris
H 50 ans avec chien dressé, rencontre femme ou homme désirant passer à l'acte en toute discrétion. Annonce sérieuse, fantasmeur s'abstenir.

OnSeConnait.com 47 - Lot-et-Garonne
je cherche un mec et un chien pour baisé avec les deux

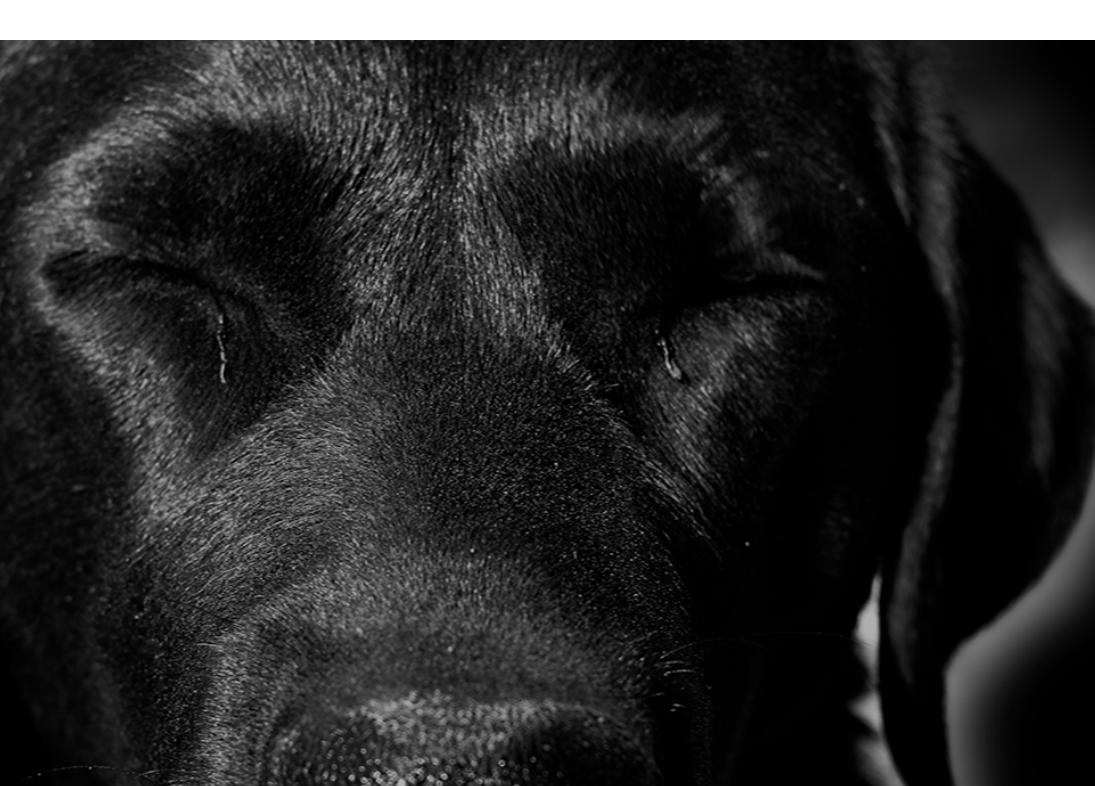
Menu Documents 1-ZooP liste sites.odt - Lib... Analyse-Sites.docx On se connaît.co... Zoophilie hentai - ... 22:48

insolites.net, les petites annonces gratuites #zoophile - Mozilla Firefox

rencontres.insolites.net/tagged/zoophile/page-1/

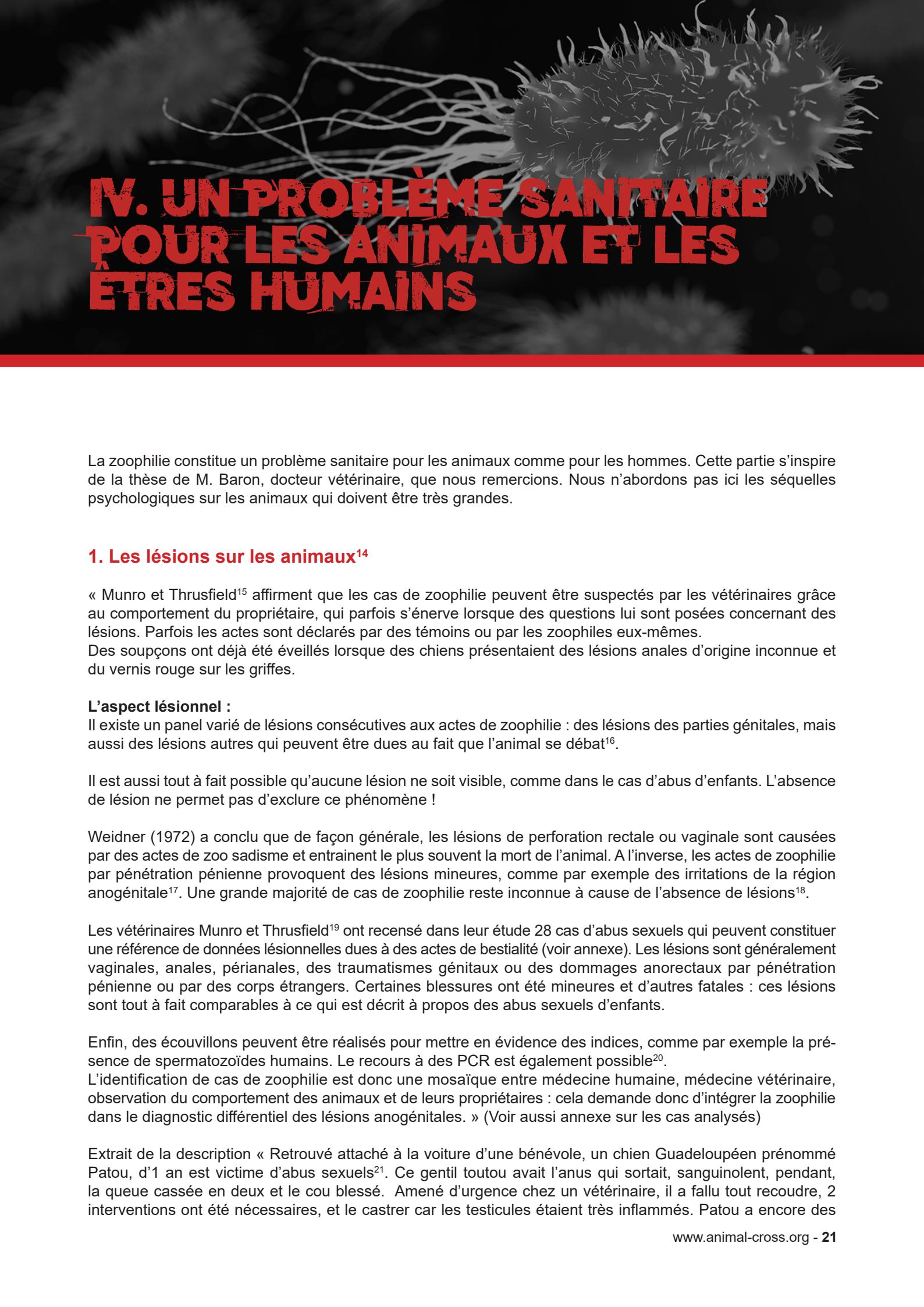
Sexe homme 24 ans 26 - Drôme Bonjour je m'appelle Nicolas, je cherche femme ou bbw a baiser les mercredis après-midi et les week-ends chez moi. Envoyé un SMS au zéro six neuf 8459119_Merci d'avance Details de cette annonce...	cokine hot homme 84 - Vaucluse bonjour je suis une coquine tres hot qui adore le sexe hot et insolite sur avignon avec poppers a fond. j aimerais tenter une expereince e et ou couple madame node ceinture etre Details de cette annonce...	Gay e homme 84 - Vaucluse jeune gay cherche expérience e Details de cette annonce...	Huum homme 40 ans 29 - Finistère Homme recherche une jeune femme d'une vingtaine d'année qui aime les hommes de 37 ans. Qui est ouverte d'esprit, qui assume ses fantasmes les plus pervers soit Details de cette annonce...
Passif ch 1er experience e homme 44 ans 09 - Ariège passif 40a 161cm 56kg brun cherche a réaliser sa premiere experience e. je souhaite commencer par un chien moyen si possible voir gros et Details de cette annonce...	H cherche F ou couple avec chien pour voir homme 36 ans 24 - Dordogne H à la recherche d'une F ou d'un couple avec un chien pour voir saillie Details de cette annonce...	H cherche femme ou couple homme 34 ans 68 - Haut-Rhin H cherche femme ou couple avec un chien, pour regarder la saillie Details de cette annonce...	Trav à fouetter ou e transexuel 39 ans 01 - Ain Bonsoir Maître, Je cherche un dresseur avec un chien. Je peux me présenter à vous pour une heure, une nuit ou un week-end. Je suis un petit objet d'usage... Details de cette annonce...

Menu Documents 1-Zoop liste sites.odt - Libr... Analyse-Sites.docx ... insolites.net, les pe... Zoophilie hentai - V... 22:53



Sources

- 11- L'enquête sur la sexualité des Français réalisée en 1993 ne comportait aucune question sur ce sujet. Seule l'enquête de Kinsey faite en 1948 et 1954 aux Etats-Unis nous permet de disposer de quelques chiffres. A cette époque, 8 % d'hommes et 4 % des femmes rapportaient avoir eu quelque expérience sexuelle avec des animaux. Pour les hommes, le chiffre s'élève même à 17 % parmi les garçons élevés à la ferme. Kinsey relate que dans les campagnes ces pratiques étaient socialement relativement bien admises.
- 12- Essentiellement extrait de la thèse de vétérinaire de Marjolaine Baron, avec son aimable accord
- 13- Beetz Andrea, Germany , Bestiality/zoophilia, Communication au congrès mondial de sexologie Paris 2001



IV. UN PROBLÈME SANITAIRE POUR LES ANIMAUX ET LES ETRES HUMAINS

La zoophilie constitue un problème sanitaire pour les animaux comme pour les hommes. Cette partie s'inspire de la thèse de M. Baron, docteur vétérinaire, que nous remercions. Nous n'abordons pas ici les séquelles psychologiques sur les animaux qui doivent être très grandes.

1. Les lésions sur les animaux¹⁴

« Munro et Thrusfield¹⁵ affirment que les cas de zoophilie peuvent être suspectés par les vétérinaires grâce au comportement du propriétaire, qui parfois s'énerve lorsque des questions lui sont posées concernant des lésions. Parfois les actes sont déclarés par des témoins ou par les zoophiles eux-mêmes. Des soupçons ont déjà été éveillés lorsque des chiens présentaient des lésions anales d'origine inconnue et du vernis rouge sur les griffes.

L'aspect lésionnel :

Il existe un panel varié de lésions consécutives aux actes de zoophilie : des lésions des parties génitales, mais aussi des lésions autres qui peuvent être dues au fait que l'animal se débat¹⁶.

Il est aussi tout à fait possible qu'aucune lésion ne soit visible, comme dans le cas d'abus d'enfants. L'absence de lésion ne permet pas d'exclure ce phénomène !

Weidner (1972) a conclu que de façon générale, les lésions de perforation rectale ou vaginale sont causées par des actes de zoo sadisme et entraînent le plus souvent la mort de l'animal. A l'inverse, les actes de zoophilie par pénétration pénienne provoquent des lésions mineures, comme par exemple des irritations de la région anogénitale¹⁷. Une grande majorité de cas de zoophilie reste inconnue à cause de l'absence de lésions¹⁸.

Les vétérinaires Munro et Thrusfield¹⁹ ont recensé dans leur étude 28 cas d'abus sexuels qui peuvent constituer une référence de données lésionnelles dues à des actes de bestialité (voir annexe). Les lésions sont généralement vaginales, anales, périanales, des traumatismes génitaux ou des dommages anorectaux par pénétration pénienne ou par des corps étrangers. Certaines blessures ont été mineures et d'autres fatales : ces lésions sont tout à fait comparables à ce qui est décrit à propos des abus sexuels d'enfants.

Enfin, des écouvillons peuvent être réalisés pour mettre en évidence des indices, comme par exemple la présence de spermatozoïdes humains. Le recours à des PCR est également possible²⁰.

L'identification de cas de zoophilie est donc une mosaïque entre médecine humaine, médecine vétérinaire, observation du comportement des animaux et de leurs propriétaires : cela demande donc d'intégrer la zoophilie dans le diagnostic différentiel des lésions anogénitales. » (Voir aussi annexe sur les cas analysés)

Extrait de la description « Retrouvé attaché à la voiture d'une bénévole, un chien Guadeloupéen prénommé Patou, d'1 an est victime d'abus sexuels²¹. Ce gentil toutou avait l'anus qui sortait, sanguinolent, pendant, la queue cassée en deux et le cou blessé. Amené d'urgence chez un vétérinaire, il a fallu tout recoudre, 2 interventions ont été nécessaires, et le castrer car les testicules étaient très inflammés. Patou a encore des

problèmes de diarrhées mais il se remet doucement de toutes ses souffrances. Ayons une pensée pour la petite femelle, victime également de ces sadiques, qui avait été trouvée agonisante au même endroit et qui n'avait pas survécu. »



2. Les maladies vénériennes affectant les êtres humains

La transmission sexuelle de maladies entre animaux et êtres humains commence à être décrite par les scientifiques²².

Des urologues et des cancérologues se sont penchés sur la question au Brésil²³. Le pays où cette étude a été réalisée n'est pas neutre car le Brésil est sans doute le pays où la zoophilie est la plus développée.

Dans cette étude, 118 patients atteints de cancers péniens et 374 témoins issus de douze villes brésiliennes ont été interrogés. Sur la totalité de l'échantillon, 34,8% des personnes interrogées ont rapporté avoir déjà eu des rapports sexuels avec des animaux (oui, vous avez bien lu : « sur la totalité de l'échantillon », c'est-à-dire sur la totalité des personnes incluses dans cette étude !). Ainsi, 44,9% des personnes atteintes de cancer pénien ont admis avoir eu des rapports sexuels avec des animaux. A l'inverse, 29,2% de ceux qui ont signalé avoir eu des rapports sexuels avec des animaux ont un cancer pénien.

Cette étude conclut que le sexe avec un animal est un facteur de risque du cancer du pénis.

L'hypothèse retenue actuellement serait que les rapports sexuels avec les animaux mettraient en contact le pénis avec des muqueuses génitales étrangères, causant des microtraumatismes.

Il semblerait que ce soit l'exposition des cellules humaines aux sécrétions ano-génitales animales qui serait antigénique/carcinogène.

**STOP !
ZOOPHILIE**

Les cancérologues et les urologues de cette étude se sont mobilisés pour statuer que les rapports sexuels entre humains et animaux devraient être une préoccupation pour la santé publique. Ils affirment que les rapports sexuels entre humains et animaux méritent une sérieuse attention de la part de la communauté scientifique, à cause de leur prévalence importante et des risques de transmission de cancers péniens et autres maladies sexuellement transmissibles. Ils considèrent que des campagnes de sensibilisation et des initiatives d'éradication de rapports sexuels entre humains et animaux devraient être entreprises.

Le thème de la zoophilie étant un véritable tabou en France, on ne trouve aucune étude concernant la transmission de maladies entre les humains et les animaux lors de relations sexuelles inter-espèces.

On ne peut pas exclure, faute d'étude, qu'il n'y a pas de transmission d'infections de l'animal à l'homme (et vice versa). Par exemple, le sarcome de Sticker est un cancer transmissible par voie sexuelle, se situant au niveau des organes génitaux externes des chiens. Les chercheurs ne peuvent exclure qu'une telle maladie n'est pas transmissibles à l'homme²⁴.

Alors, que dire des répercussions sanitaires d'un acte zoophile, pour la personne et son (ou sa) partenaire quand ils pratiquent à nouveau un acte sexuel humain... ? Ces « alternances » dangereuses des genres pourraient-elles être à l'origine de nouvelles maladies principalement sexuellement transmissibles ?

Animal Cross a l'intention d'alerter les autorités sanitaires sur ces questions sanitaires.

Sources

- 14- Tiré de la thèse de vétérinaire de Marjolaine Baron, avec son aimable accord
- 15- MUNRO H M C, THRUSFIELD M V (2001). Battered pets : sexual abuse. *Journal of Small Animal Practice*, 42, 7, 333-337.
- 16- HVOZDÍK A, BUGARSKÝ A, KOTTFEROVÁ J, VARGOVÁ M, ONDRASOVICOVÁ O, ONDRASOVIC M, SASÁKOVÁ N (2006). Ethological, psychological and legal aspects of animal sexual abuse. *The Veterinary Journal*, 172, 2, 374-376
- 17- ASCIONE F R (2010). *The International Handbook of Animal Abuse and Cruelty : Theory, Research, and Application*. West Lafayette, Ind.: Purdue University Press. 520 p. ISBN : 978-1-55753-463-7
- 18- BEETZ A M (2004). Bestiality/Zoophilia: A Scarcely Investigated Phenomenon. Between Crime, Paraphilia, and Love. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 4, 2,1-36.
- 19- MUNRO H M C, THRUSFIELD M V (2001). Battered pets : sexual abuse. *Journal of Small Animal Practice*, 42, 7, 333-337.
- 20- AUTIER-DERIAN D (2016). Diagnostic de maltraitance. In : Conférence sur le diagnostic de maltraitance, 13 Décembre 2016, École Nationale Vétérinaire de Toulouse.
- 21-Vusurhttps://www.actuanimaux.com/aidez-les/detail/patou?fbclid=IwAR0G3GhTms0YINjSx1cqEhavRaqbAkMt4hYWxWqEEzxD-vyvjT-0ofvxQ
- 22- Essentiellement extrait de la thèse de vétérinaire de Marjolaine Baron, avec son aimable accord
- 23- Sex with animals (SWA): behavioral characteristics and possible association with penile cancer. A multicenter study. Zequi Sde C1, et al. *J Sex Med*. 2012 Jul;9(7)
- 24-<https://www.santevet.com/articles/cancer-du-chien-des-chercheurs-remontent-aux-origines?fbclid=IwAR-3sXZ0VdjhjdxIMvMjVgX4MSGJ2kWm4VXPW2omDFYhROxxPdhGn97KyKE8>



V. RENFORCER LES SANCTIONS JURIDIQUES À L'ENCONTRE DES ZOOPHILES

Nous prônons les mesures suivantes :

- protéger les mineurs des images zoopornographiques,
- l'interdiction de la production et de la diffusion des images zoophiliques, par le prisme de la pornographie, pour les adultes,
- la condamnation des petites annonces zoophiles,
- l'extension des conditions d'application de l'article 521-1 du Code pénal, en s'appuyant sur la protection accordée aux personnes humaines en cas de viol et agressions sexuelles. Nous considérons qu'à terme les animaux doivent bénéficier de la même protection juridique que les enfants mineurs.

Photo : Domestikator, sculpture de l'artiste néerlandais Joep Van Lieshout évoquant le viol d'un animal, Centre beaubourg, 2017



1. Protéger les mineurs des images zoopornographiques

Assimiler les images de zoophile à la pornographie

Le prérequis de cette interdiction est d'assimiler les images zoophiles aux images pornographiques. Selon le Larousse la pornographie est « la présence de détails obscènes dans certaines œuvres littéraires ou artistiques ; publication, spectacle, photo, etc., obscènes. » Cette définition n'est pas restreinte à la manière d'exposer la sexualité humaine.

Les scènes accessibles directement au grand public dans les vidéos sur internet sont très crues, avec des gros plan sur les sexes des animaux, des femmes, et les relations sexuelles entre les femmes et les animaux, essentiellement des chiens ou des équidés. Obscene est défini par le Larousse comme « Qui blesse ouvertement la pudeur, surtout par des représentations d'ordre sexuel ou scatologique »
Certains sites de pornographie « généralistes » (voir la partie sur internet) proposent aussi bien des scènes de pornographie humaines que des images de zoophilie, montrant bien le lien entre zoophilie et pornographie.

Protéger les mineurs des images de zoophilie

La plupart des images sont accessibles à tous, en tout cas pour les 30 à 60 première secondes du film, gratuitement, sans décliner son âge.

L'article 227-24 du Code pénal réprime la diffusion d'image pornographique auprès des mineurs²⁵.

La cour de Cassation, Chambre criminelle, du 12 octobre 2005, n° 05-80.713, a condamné, la diffusion d'un message pornographique susceptible d'être vu par un mineur.

La cour d'appel de Paris, du 2 avril 2002²⁶[...] considère qu'en l'occasion le site internet ayant un contenu pornographique était disponible aux mineurs sans difficultés. Sur l'accessibilité aux mineurs, l'enquête de police a démontré que les sites incriminés, en leurs pages de présentation ou en accès payant par carte bancaire ou modem de connexion téléphonique, étaient susceptibles d'être vus par toute personne.

Dans un jugement plus récent le Tribunal de grande instance de Nîmes, Chambre correctionnelle, Jugement du 04 Février 2014 assimile les images zoophiles aux images pornographiques : « Le tribunal correctionnel de Nîmes a condamné un homme à deux mois de prison pour avoir diffusé des images zoophiliques sur un site internet, qui sont susceptibles d'être vues par un mineur. Dans son jugement, le tribunal rappelle que l'article 227-24 du code pénal puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende maximum la diffusion d'un message à caractère violent ou pornographique lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. [...] »

2. Interdire la production et la diffusion des images zoophiles à destination des adultes

Condamner l'accès des mineurs à des images zoo-pornographiques est une première démarche qui a le mérite de pouvoir être conduite tout de suite.

La limite de cette démarche est que :

- de nos jours la diffusion de l'idéologie zoophile n'influence pas seulement les personnes mineures. La diffusion des images et des idées concerne un public sans doute essentiellement d'adultes.
 - l'expérience de la protection des mineurs montre qu'il faut aussi centrer l'effort sur la production et la simple détention d'images de vidéos zoophiles, pour autant qu'elles aient lieu sur le territoire français.
- Aussi il est nécessaire d'interdire la production et la diffusion des images zoophiles à destination des adultes sur internet.

3. Interdire les petites annonces en ligne

On retrouve sur internet des petites annonces où des personnes recherchent des animaux et leurs maîtres avoir des relations sexuelles avec les animaux (voir partie sur ce sujet). Ces annonces font la promotion de cette pratique sexuelle qui n'est ni commune, ni banale, ni légale.

Les sites de rencontre libertins contiennent souvent des annonces zoophiles.

Internet facilite la mise en relation des zoophiles qui seraient sinon beaucoup plus isolés. La toile facilite le passage à l'acte de toutes ces personnes .

Il est capital de casser ces connexions pour porter atteinte aux réseaux zoophiles.

Dans certains cas, on pourra assimiler ces annonces à du cyber-proxénétisme, dès lors que quelqu'un propose un acte sexuel avec son animal contre de l'argent ou contre une faveur en tout genre. Il faudra pour cela modifier l'article 225-7 du Code pénal pour pouvoir l'appliquer à un animal.

4. Préciser et étendre les conditions d'application de l'article 521-1 du Code pénal, en s'appuyant sur la protection accordée aux personnes humaines en cas de viol et d'agressions sexuelles

L'article 521-1 du Code pénal dispose à son premier alinéa que « Le fait, publiquement ou non, d'**exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle**, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » Dans cet article, il manque des précisions concernant la notion de sévices sexuels, à savoir le type d'actes qui sont inclus.

Mettre en parallèle les infractions sexuelles commises sur les animaux et sur les hommes avec l'arrêt de la Cour de Cassation de 2007

Dans l'arrêt de 2007, le rejet du pourvoi en cassation repose sur un énoncé très concis des actes constitutifs de sévices de nature sexuelle commis par le requérant sur l'animal. Pour la Chambre criminelle, « des actes de pénétration sexuelle, commis par une personne sur un animal constituent des sévices de nature sexuelle », au sens de l'article 521-1, alinéa 1er, du code pénal. Il s'agit d'un délit au sens de cet article.

Dans cet arrêt, la Cour a en effet considéré que « des actes de pénétration sexuelle commis par une personne sur un animal constituent des sévices de nature sexuelle au sens dudit texte » sans s'attarder sur l'étude précise des termes de ce dernier.

La Chambre criminelle s'inspire du droit des agressions sexuelles réprimandées dans le Code pénal. Dans le chapitre 2 relatif aux atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne du Code pénal, on trouve une section 3 qui se nomme « Des agressions sexuelles » composée de plusieurs paragraphes (ci-après). Cet attendu reprend, en partie mais à l'identique, les dispositions de l'article 222-23 du Code pénal définissant le viol comme « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. ». Ici il s'agit d'un crime.

La Cour note que le consentement de l'animal n'a pas à être recherché.

Le fait de reprendre des termes de la notion de viol n'est certainement pas anodin, y aurait-il une ouverture vers ce texte ?

Par l'arrêt phare de 2007, on se rend compte qu'une brèche est ouverte à l'application des articles du Code pénal concernant les agressions sexuelles, du moins, celui qui concerne le viol.

Développer la notion de sévices sexuels en s'appuyant sur la gradation du Code pénal pour l'être humain.

Le code pénal distingue pour l'être humain le viol, les agressions sexuelles, les atteintes sexuelles.

En effet, **le premier paragraphe de la section correspondant aux agressions sexuelles est consacré**

TITRE 2 : Des atteintes à la personne humaine

Chapitre 2 sur les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne :

- section 2 : Les agressions sexuelles

 §1 : Du viol

 §2 : Des autres agressions sexuelles

Chapitre 7 sur les atteintes aux mineurs et à la famille dans le Code pénal :

- section 5 : De la mise en péril du mineur

 Articles 227-25 et suivants du Code pénal : les atteintes sexuelles

au viol et aux différentes circonstances aggravantes qui sont aux articles 222-24 à 222-30-1 du Code pénal comme le viol commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, avec usage ou menace d'une arme, celui qui a entraîné la mort de la victime, celui qui a été précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie...

Aussi notons que l'article 351 du Code de procédure pénale oblige le juge lorsqu'un accusé majeur est poursuivi pour un viol commis sur un mineur de quinze ans, de poser la question subsidiaire sur la qualification d'atteinte sexuelle, ce qui permet à la Cour d'assises de condamner le cas échéant la personne de ce chef si elle estime que le viol n'est pas caractérisé.

Par ces articles, seraient couverts les cas où il y a eu pénétration sexuelle sur l'animal mais également lorsque l'animal a dû subir une fellation. La fellation serait un viol dès lors qu'il y a eu pénétration de la verge dans la bouche de l'animal et inversement.

Le second paragraphe prévoit les autres agressions sexuelles, à côté du viol, punies de 75 000€ d'amende et de cinq ans d'emprisonnement. Le viol étant une agression sexuelle, nous demandons également l'extension à ces autres agressions également qui sont prévues à l'article 222-27 du Code pénal. Une agression sexuelle est un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise.

L'article 222-31 du Code pénal dispose que les tentatives des délits prévus sont punies des mêmes peines. Les circonstances aggravantes sont prévues aux articles 222-28 à 222-31 du Code pénal et sont les mêmes que celles citées pour le viol. Aussi, l'article 222-31 de ce même Code prévoit que les tentatives des délits prévus sont punies des mêmes peines.

Il s'agirait d'attouchements sur les animaux, par exemple, la masturbation de l'animal.

Enfin, en ce qui concerne **les atteintes sexuelles**, il y a une prise en compte de l'âge du mineur car l'article 227-25 du Code pénal dispose que « *Hors le cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.* ». Même si ces atteintes ne découlent pas de l'arrêt de 2007 et que l'âge du chien n'est pas pris en compte (même si dans la plupart des cas il s'agit de jeunes chiens) : par la particulière vulnérabilité de l'animal, le rapport dominant/dominé que l'on retrouve entre un majeur et un mineur de quinze ans, **on peut prétendre à un élargissement du droit des atteintes sexuelles à la zoophilie**.

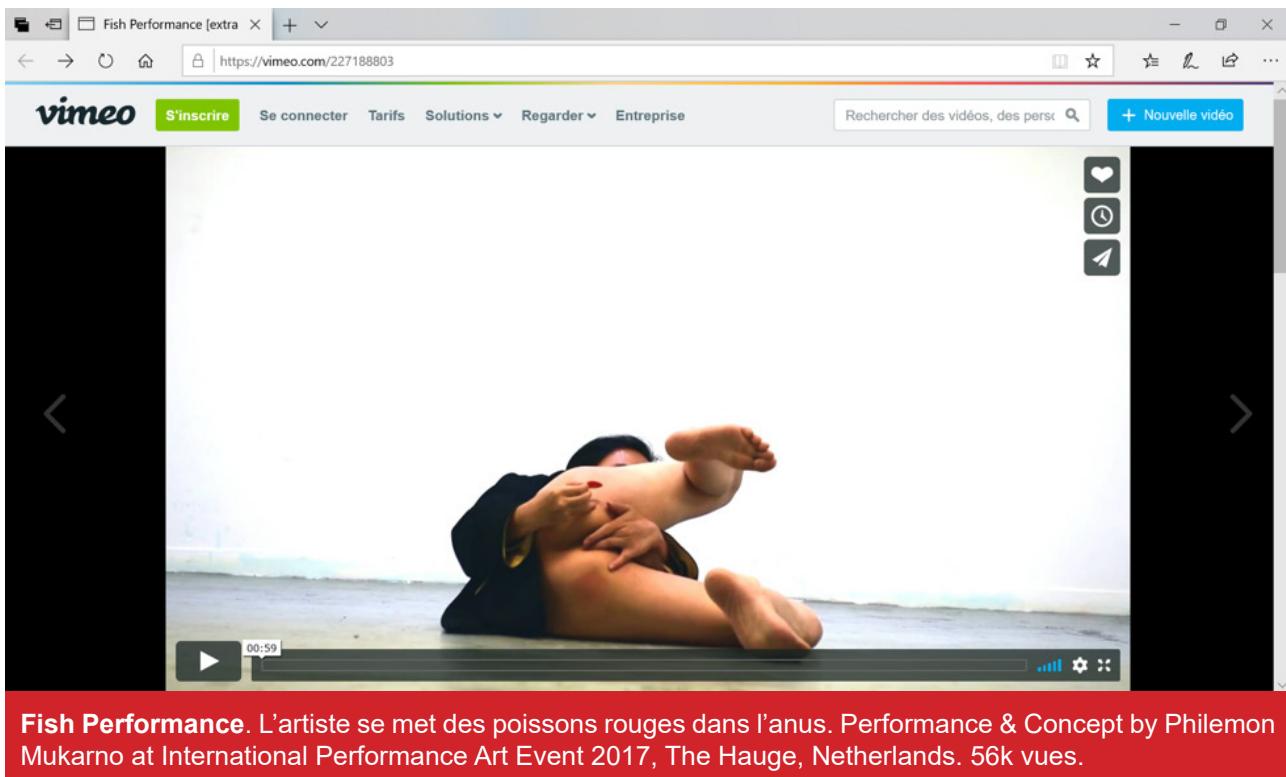
Cet article 227-25 du Code pénal prévoit que le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur ayant moins de 15 ans au moment des faits est réprimé. Le Code pénal punit le fait, pour un majeur d'avoir une relation sexuelle (avec ou sans pénétration) avec un(e) mineur(e) de moins de 15 ans, et ce, même s'il/elle est consentant(e). Le mineur est consentant, mais le droit estime que ce consentement n'est pas valable par son âge qui le rend vulnérable. Depuis une loi du 3 août 2018, avec la modification de l'article 227-25 du Code pénal concernant ces atteintes, l'intérêt est de mettre en avant le fait que l'atteinte sexuelle peut être retenue non pas seulement quand il y a eu consentement du partenaire mais aussi, plus largement, quand la preuve du viol n'a pas pu être rapportée.



Circonstances aggravantes

Pour protéger l'animal jusqu'au bout, il faudrait aussi déclarer des circonstances aggravantes, comme il en existe pour les agressions sexuelles sur les êtres humains (articles 227-26 à 227-27- du Code pénal).

Des circonstances aggravantes pourraient être cherchées en cas de sévices sexuels ayant entraîné la mort de l'animal ou en cas d'incompatibilité anatomique majeure, par exemple la pénétration sexuelle de poules.



Fish Performance. L'artiste se met des poissons rouges dans l'anus. Performance & Concept by Philemon Mukarno at International Performance Art Event 2017, The Hague, Netherlands. 56k vues.

5. Nos propositions

- Utiliser la législation actuelle pour protéger les mineurs des images zoopornographiques
- Reprendre la disposition de la proposition de loi de Muriel Marland-Militello en 2010, développé avec la Fondation Brigitte Bardot, concernant l'article 521-1-1 du Code pénal²⁷ rejoignant les alinéas de l'article 227-23 du Code pénal disposant que « Le fait de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation de sévices de nature sexuelle envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni des peines prévues à l'article 521-1 du Code pénal. Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines. »
- Interdire les petites annonces avec propositions de rencontres zoophiles sur internet.
- Appliquer le texte actuel sur le cyber-proxénétisme à l'animal, dès lors que les petites annonces impliquent l'utilisation d'un animal en l'échange d'un service.
- Dans un premier temps et par souci de pragmatisme, il conviendrait de préciser la notion de sévices sexuels sur l'animal pour inclure, de manière explicite, ce qui correspondrait chez l'homme à viol et agression sexuelle. En d'autres termes, la pénétration de l'animal, par toute manière, inclus la fellation de l'animal, et la pénétration sexuelle commise par l'animal sur un être humain, les jeux sexuels où les animaux lèchent les parties génitales des êtres humains, devraient par les juges être assimilées aux « sévices sexuels » au sens de l'article 521-1 du code pénal.
- Dans un second temps, nous demandons d'introduire pour l'animal les notions similaires à celles développées par le code pénal pour le mineur de moins de 15 ans, à savoir la gradation allant d'atteintes sexuelles à viol en passant par les agressions sexuelles autres que le viol, et en incluant les circonstances aggravantes (ex : sévices sexuels ayant entraîné la mort).

Voir les propositions du député du Nord Dimitri Houbon au chapitre 7.

Sources

25-Article 227-24 du Code pénal : « Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. »

26- Cour d'appel de Paris 13e ch. A 02-04-2002 N° [XP020402X]

27- <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2656.asp>

VI. LES CAS DE ZOOPHILIE DEVANT LES TRIBUNAUX OU DANS LES FAITS DIVERS

1. Même lorsqu'il s'agit de viol sur enfant, on estime que seulement 4% des cas sont dénoncé.

En 2017, 8 788 plaintes ou signalements pour des faits de viols concernant des victimes mineures ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur.

Évolution du nombre d'infractions sexuelles^{17(*)} sur mineurs déclarées aux enquêteurs

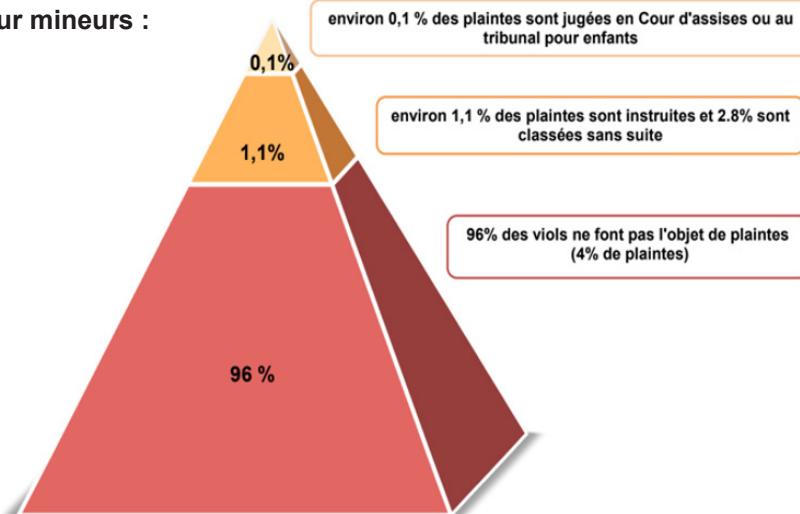
Faits ^{18(±)}	2015	2016	Évolution 2015/2016	2017	Évolution 2016/2017
Viols	7 361	7 886	+ 7,13 %	8 788	+ 11,44 %
Agressions et atteintes sexuelles	12 960	13 595	+ 4,90 %	14 673	+ 7,93 %

Source : service statistique ministériel sécurité intérieure (SSM-SI)

L'ONDPR (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales) estimait en 2016 que moins de 4% des viols sur mineurs font l'objet de plaintes. En partant de ces 4%, des 7886 plaintes pour viols en 2016 (tableau du dessus) et des données recueillies²⁸ nous avons obtenu une pyramide au constat déplorable.

NB : Dans les 30% d'affaires instruites (le juge d'instruction va déterminer s'il y a effectivement une infraction), la moitié sont correctionnalisées. La correctionnalisation signifie que l'affaire est jugée devant le tribunal correctionnel et pas devant la Cour d'assises : l'infraction est constitutive d'un délit et non plus d'un crime.

Plaintes pour viol sur mineurs :



En conclusion, les chiffres sur les violences sexuelles sur mineurs, bien que très importants, sont, pour les spécialistes, très inférieurs à la réalité des faits : il faudrait les multiplier par 25²⁹.

2. Les actes zoophiles sur les animaux devant les tribunaux et dans les faits divers sont limités

Il est très difficile d'avoir accès aux jugements sur la zoophilie car ils ne sont pas répertoriés. Le Ministère de la justice ne communique pas de chiffres, comme d'ailleurs dans la plupart des cas d'infractions sur les animaux. Nous avons sollicité les juridictions de premier ordre mais sans succès car notre demande n'était pas assez précise.

Nous nous sommes basés sur une analyse de jurisprudence via la base de données Dalloz, les faits divers dans la presse, et les cas de plusieurs associations (Spa, Oaba).

Notre analyse inclut 25 cas sur plusieurs années, dont 17 jugés par les tribunaux.

Nous avons pu observer que ces actes sexuels réprimés sont quasiment à 100% commis par des hommes et que la pénétration de l'animal est largement recherchée. Les animaux victimes sont d'abord les chiens, mais aussi les équidés, les chèvres, les poules, les vaches.

En outre, une fois sur deux, l'auteur de l'acte agit sur son propre animal.

En France, la zoophilie est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende selon l'article 521-1 du Code pénal. Pourtant, dans les cas où le zoophile a été condamné par la justice (correspond à 11 cas), la prison ferme n'a été prononcée que dans un seul cas ; le sursis étant privilégié par les juges.

Enfin, lorsque l'on étudie les cas qui ont fait l'objet d'un classement sans suite, très souvent c'est par manque de preuves. Dans l'une des affaires, il y a eu classement sans suite car le prévenu n'a pas voulu que son ordinateur soit saisi. La peine d'emprisonnement encourue n'étant que de deux ans, une perquisition sans assentiment avec autorisation du juge des libertés et de la détention ne vaut que pour les peines égales ou supérieures à 3 ans d'emprisonnement d'après l'article 76 du Code de Procédure pénale.

Nous retenons, à titre comparatif, qu'en matière de pédophilie ou de viol en général, le classement sans suite est très souvent prononcé également.

La faiblesse du nombre de cas sur plusieurs années s'explique par :

- l'ignorance des faits et la difficulté à fournir les preuves. Si les viols sur mineurs ne sont dénoncés que dans 4% des cas, dans quelle proportion les actes zoophiles sont-ils dénoncés ? Une fois sur cent ? Une fois sur 1000 ?
- la difficulté à traquer les zoophiles sur internet.

3. Il existe un lien entre zoophilie et les autres déviances sexuelles

La classification internationale des maladies CIM-10, publié par l'OMS, classe « l'activité sexuelle sur un animal » comme une maladie sous le code diagnostic F65.8, dans un chapitre nommé « troubles des relations sexuelles, paraphilie. »

Des études (voir annexe) font état d'un lien entre la zoophilie sur les animaux et les autres déviances sexuelles. Nous avons complété nos recherches sur les faits divers et avons trouvé de nombreux cas dans les dernières années de personnes condamnées pour des agressions sexuelles qui étaient également zoophiles même si elles n'ont pas été condamnées pour ces faits. Voir annexe 2. Les prédateurs sexuels sur les animaux peuvent aussi être des prédateurs sexuels sur les enfants, ou les femmes.

Sources

28- Données disponibles en ligne sur <https://www.lci.fr/social/violences-sexuelles-sur-mineurs-en-france-des-chiffres-tres-sous-estimes-2103628.html> (consulté le 05/08/2019)

29- <https://www.lci.fr/social/violences-sexuelles-sur-mineurs-en-france-des-chiffres-tres-sous-estimes-2103628.html>



VII. PROPOSITIONS DE DIMITRI HOUBRON

Propositions de Dimitri HOUBRON, député du Nord, pour une législation durcissant notre arsenal préventif et répressif relatif aux sévices de nature sexuelle commis sur les animaux.

Janvier 2020

1. Contexte

Ces dispositifs sont issus de la proposition de loi de Dimitri HOUBRON, Député de la 17e circonscription du Nord, relative à l'amélioration de la condition animale et au respect du bien-être animal.

Cette proposition de loi fait, à ce jour, toujours l'objet d'une co-construction et d'une concertation avec les acteurs (institutionnels, associatifs, citoyens...) afin de l'améliorer et de l'intégrer aux futures configurations du volontarisme politique à venir sur ces sujets.

2. Extrait de l'exposé des motifs

Le titre 2 concerne le durcissement de l'arsenal préventif et répressif relatif aux sévices de nature sexuelle commis sur les animaux.

Depuis l'adoption de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, la protection des animaux s'est étendue aux sévices de nature sexuelle.

Objet de plaisanteries, catégorisé dans les faits divers, la zoophilie demeure un sujet tabou au regard de son aspect contre-nature. Toutefois, le jugement social et sociétal de la zoophilie n'enlève rien au fait que ces sévices sont inadmissibles dans une société civilisée. Cependant, un tel jugement engendre une quasi-inactivité législative sur ce sujet.

Pourtant, les sévices de nature sexuelle sur les animaux renvoient à plusieurs fondamentaux évidents comme la protection animale, la préservation de la dignité humaine, et le maintien du respect que l'être humain doit porter aux animaux et à la nature.

Le titre 2 est composé de dispositions destinées à briser la diffusion des contenus à caractère zoophile, à démanteler les réseaux des zoophiles en voie de développement notamment à cause des formats numériques, et à renforcer les notions juridiques, renvoyant aux sévices de nature sexuelle sur les animaux, pour augmenter les sanctions à l'encontre des auteurs des faits.

- L'article 10 vise à réprimer la diffusion, sur tout support, des images et vidéos représentant des sévices de nature sexuelle envers un animal.

Les sites Internet et les supports de diffusion (DVD, revues...) connaissent un essor grâce à une audience composée à la fois les pratiquants assidus mais aussi des personnes qui sont irrésistiblement attirées sexuellement par les animaux mais qui ne sont pas encore passées à l'acte, voire même de « simples curieux » intrigués par le caractère contre-nature de ces pratiques.

Pour donner plus d'efficacité au dispositif de protection animale s'agissant des sévices de nature sexuelle, il est nécessaire de couper toutes les voies de production, de diffusion et de commercialisation des supports dématérialisés représentant de tels actes commis sur les animaux.

A cet effet, l'arsenal juridique, déjà existant, s'appliquera aussi aux contenus zoopornographiques. Ainsi, de tels contenus tomberont sous le joug de l'article 227-23 du code pénal qui réprime la diffusion, fixation, l'enregistrement ou la transmission d'image ou de représentation d'un mineur lorsque ces formats présentent un caractère pornographique ; et de l'article 227-24 du même code qui réprime la fabrication, le transport, la diffusion d'un message à caractère violent (terrorisme, pornographie...).

De plus, un nouvel article (521-4) du code pénal reprendra les dispositions de l'article 227-23 du même code relatif aux contenus pédopornographiques.

- L'article 11 crée un système de protection juridique, inspiré de celui en vigueur sur le proxénétisme, pour les animaux faisant l'objet de sévices de nature sexuelle.

La zoophilie prospère et se développe grâce aux outils numériques et aux réseaux sociaux. Concrètement, il y a une poussée de petites annonces où des individus recherchent des animaux et leurs propriétaires afin d'avoir des relations sexuelles. Ce type d'annonce, présentes notamment sur les sites de rencontre dits « libertins » fait la promotion d'une pratique sexuelle qui n'est ni commune, ni banale et ni légale.

Compte tenu qu'Internet est un facilitateur de mise en relation des zoophiles isolés et du passage à l'acte, la législation doit casser ces connexions pour réduire à néant ces réseaux zoophiles.

L'article 11 se fonde sur une assimilation de ces annonces à du cyber-proxénétisme et sur une protection des animaux face aux multiples pratiques destinées à permettre l'accomplissement de sévices de nature sexuelle.

- L'article 12 complète, précise et renforce la notion de sévices de nature sexuelle commis sur un animal.

Tout d'abord, il propose de créer un article spécifique et entièrement dédié aux sévices graves ou actes de cruauté de nature sexuelle envers un animal. Cette attention juridique permet de donner à cet acte des peines plus sévères que celles appliquées aux faits incriminés à l'article 521-1 du code pénal, de créer des circonstances aggravantes, et de lui conférer des protections complémentaires à celles existantes pour les personnes.

Ensuite, la notion de sévices de nature sexuelle envers un animal est précisée dans un nouvel article (521-2-1). Cette attention est nécessaire car la difficulté juridique de cette notion résidait dans le fait qu'elle manque de précisions quant à savoir quels actes étaient inclus.

En 2007, la chambre criminelle de la cour de cassation a fait un parallèle entre les infractions sexuelles commises sur les animaux et les hommes. Ainsi, elle a estimé que : « des actes de pénétration sexuelle commis par une personne sur un animal constituent des sévices de nature sexuelle au sens dudit texte [l'article 521-1-1 du Code pénal] » sans s'attarder sur l'étude précise des termes de ce dernier. De plus, la Cour a noté que le consentement de l'animal n'a pas à être recherché. La législation doit donc appliquer cette jurisprudence. La précision de la notion de « sévices de nature sexuelle commis sur les animaux » permet de frapper l'ensemble des actes tous plus sordides les uns que les autres : la pénétration sexuelle d'un animal par tout moyen, le fait d'être pénétré sexuellement par un animal par tout moyen, les attouchements sexuels sur animaux (masturbation par exemple), le fait d'être attouché sexuellement par l'animal (par exemple : les jeux sexuels où les animaux lèchent les parties génitales des êtres humains).

Afin de briser toute mauvaise interprétation juridique du fondement de cet article ou parallélisme inapproprié avec un être humain, la notion de sévices de nature sexuelle envers un animal - bien qu'elle ne reprend pas le terme de « viol » car celui-ci résulte d'une caractérisation appréciée par le juge et donc de l'inexistence d'un consentement - reprend toutefois la définition du viol (violence, contrainte, menace, surprise) de tel sorte que, par nature, un animal n'est jamais consentant pour subir ou pratiquer de tels actes sur un être humain.

Enfin, compte tenu que cette définition juridique peut poser des graves problèmes pour des particuliers (ex : entretien de l'hygiène de son animal de compagnie...), des professionnels (ex : vétérinaires pour des actes médicaux...), ou encore toute personne membre d'un organisme agréé à la protection animale (ex : entretien de l'hygiène des animaux recueillis par des refuges...) ; les actes qui sont nécessaires à la poursuite d'une activité ou d'un service (ex : prélèvement de semences animales exercés par des métiers agricoles...) ou qui contribuent à préserver l'hygiène, la santé, la dignité, le respect et le bien-être animal, ne constituent pas des sévices de nature sexuelle envers un animal.

2. Extrait du dispositif

TITRE 2

Durcissement de l'arsenal préventif et répressif relatif aux sévices de nature sexuelle commis sur les animaux

Article 10

I° Après l'article 521-3 du code pénal, insérer un article 521-4 ainsi rédigé :

« Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère zoopornographique est puni de quatre ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende. Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation de l'animal à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

Le fait de consulter habituellement ou en contrepartie d'un paiement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation, d'acquérir ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de 3 000 euros d'amende.

Les infractions prévues au présent article sont punies de 6 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines. »

II° A la première phrase de l'article 227-23 du code pénal, après les mots : « caractère pornographique », ajouter les mots : « ou zoopornographique »

III° A la première phrase de l'article 227-24 du code pénal, après le mot : « pornographique », ajouter le mot : « zoopornographique ».

Article 11

I° Après l'article 521-1 du code pénal, insérer un article 521-1-1 ainsi rédigé :

2° « I. Est puni des peines prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 521-1 du code pénal, de quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende, le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- D'aider, d'assister ou de protéger la réalisation de sévices de nature sexuelle envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité ;
- De tirer profit de la réalisation de ces actes, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne qui a participé, favorisé ou contribué, indirectement ou non, à la réalisation de ces actes ;
- D'acquérir par l'achat, l'emprunt ou la cession, un animal en vue de l'utiliser aux fins précitées.

II. Est assimilé à la section I et puni des mêmes peines, le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

1° De faire office d'intermédiaire entre deux personnes dont l'un met à disposition un animal, en vue des fins précitées, et l'autre exploite ou rémunère ladite mise à disposition par autrui ;

2° De faciliter à une personne, mettant à disposition directe ou indirecte un animal en vue des fins précitées, la justification de ressources fictives ;

3° De ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie tout en étant propriétaire, ou ayant à disposition, un animal qui fait l'objet de sévices de nature sexuelle ou tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes propriétaires, ou ayant à disposition, un animal qui fait l'objet des mêmes faits ;

4° D'entraver l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par les organismes qualifiés à l'égard de animaux victimes de sévices de nature sexuelle ou destinés à faire l'objet de ces actes.

III. Les faits de la section I et II sont punis des peines prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 521-1 du code pénal, de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis :

1° Par une personne membre d'un organisme agréé à la protection animale ;

2° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une

bande organisée ;

3° Grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications.

IV. Les faits de la section I et II sont punis des peines prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 521-1 du code pénal, de six ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis en bande organisée.

V. Est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait, par quiconque, agissant directement ou par personne interposée :

1° De détenir, gérer, exploiter, diriger, faire fonctionner, financer ou contribuer à financer un établissement destiné à la pratique de sévices de nature sexuelle envers un ou des animaux ;

2° Détenant, gérant, exploitant, dirigeant, faisant fonctionner, finançant ou contribuant à financer un établissement quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, d'accepter ou de tolérer habituellement qu'une ou plusieurs personnes commettent des sévices de nature sexuelle envers un ou des animaux à l'intérieur de l'établissement ou de ses annexes ou y recherchent des clients en vue de pratiquer les actes précités ;

3° De vendre ou de tenir à la disposition d'une ou de plusieurs personnes des locaux ou emplacements non utilisés par le public, en sachant qu'elles y commettront des sévices de nature sexuelle envers un ou des animaux ;

4° De vendre, de louer ou de tenir à la disposition, de quelque manière que ce soit, d'une ou plusieurs personnes, des véhicules de toute nature en sachant qu'elles y commettront des sévices de nature sexuelle envers un ou des animaux.

VI. Le fait, par tout moyen, de formuler une demande au propriétaire d'au moins un animal de lui vendre, échanger, prêter, céder, temporairement ou non, un animal en vue d'y commettre des sévices de nature sexuelle est puni de 3 000 euros d'amende.

VII. La tentative des actes, prévus du I au VI inclus, est punie des mêmes peines.

VIII. Toute personne qui a tenté de commettre les infractions, prévus du I au VI inclus, est exempte de peine si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis d'éviter la réalisation de l'infraction et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices.

Les peines privatives de liberté encourues par l'auteur ou le complice d'une des infractions, prévus du I au VI inclus, est réduite de moitié si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis de faire cesser l'infraction ou d'éviter que l'infraction n'entraîne la mort ou l'infirmité permanente d'un animal ou d'un individu et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices. »

Article 12

I° A la première phrase de l'article 521-1 du code pénal, supprimer les mots : « ou de nature sexuelle »

II° Après l'article 521-1 du code pénal, insérer un article 521-2 ainsi rédigé :

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou actes de cruauté de nature sexuelle envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 521-1 du code pénal seront également applicables en cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également les peines complémentaires d'interdiction prévues à l'alinéa 3 de l'article 521-1 du code pénal.

Ces actes sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

- lorsqu'ils sont commis par une personne membre d'un organisme agréé à la protection animale ;
- lorsqu'ils sont commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- lorsqu'ils sont commis par un auteur qui a contacté, grâce à l'utilisation, pour la diffusion des messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications, une ou plusieurs, une ou plusieurs personnes ayant un animal à disposition.

La tentative des actes précités est punie des mêmes peines.

Toute personne qui a tenté de commettre les infractions précitées est exempte de peine si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis d'éviter la réalisation de l'infraction et d'identifier, le cas

échéant, les autres auteurs ou complices.

Les peines privatives de liberté encourues par l'auteur ou le complice d'une des infractions précitées est réduite de moitié si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis de faire cesser l'infraction ou d'éviter que l'infraction n'entraîne la mort ou l'infirmité permanente d'un animal ou d'un individu et d'identifier, le cas échéant, les auteurs ou complices.

En cas de circonstances aggravantes telles la mort de l'animal, l'infirmité permanente, l'incompatibilité anatomique ou l'accomplissement d'actes de torture et de barbarie sur l'animal, la peine sera portée à six ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende. »

III° Par conséquent, après l'article 521-2 du code pénal, insérer un article 521-2-1 ainsi rédigé :

« Constituent des sévices de nature sexuelle envers un animal :

- tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, ou sur la personne de l'auteur sans nécessaire condition de violence, contrainte, menace ou surprise ;
- tout acte à caractère sexuel sans pénétration, de quelque nature qu'il soit, commis sur un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, ou sur la personne de l'auteur sans nécessaire condition de violence, contrainte, menace ou surprise.

Ne constituent pas des sévices de nature sexuelle envers un animal tout acte, pratiqué ou prescrits, par un particulier, un professionnel, ou une personne membre d'un organisme agréé à la protection animale, nécessaire à la poursuite d'une activité et d'un service réglementés ou ayant pour objectif de concourir au maintien de l'hygiène, de la santé, du respect, de la dignité et du bien-être de l'animal. »





ANNEXES

Annexe 1 : sites avec vidéos zoophiles sur internet

Annexe 2 : les lésions des animaux abusés

Annexe 3 : présentation des cas de zoophilie

Annexe 4 : zoophilie et autres déviations sexuelles



ANNEXE 1

Sites avec vidéos zoophiles sur internet

Pour commencer, nous avons tapé dans la barre de recherche Google « zoophilie » et « vidéos zoophiles » et avons récupéré les liens qui apparaissaient où nous pouvions voir des vidéos et images zoophiles.

Ensuite, à l'aide d'un ordinateur vidé et inutilisé, nous avons utilisé deux évaluateurs afin d'étudier la fréquence à laquelle ces sites zoophiles recueillis sont visités en France qui sont SimilarWeb et Yooda³⁰. Similarweb est un outil de mesure du trafic des sites internet reconnu. Yooda permet de savoir quels sites internet sont les mieux placés sur Google en fonction de mots clés (« zoophilie » ou « vidéos zoophiles »). Yooda est aussi une référence.

Yooda partage les « expressions » que les personnes tapent dans la barre de recherche pour entrer dans le site et, il est manifeste que le respect de l'animal et de l'humain pour l'humain sont largement oubliés par ces utilisateurs d'internet zoophiles. Il n'y a pas de place pour le romantisme contrairement à ce que croient certains.

Nous avons décidé d'évaluer seulement les sites au contenu strictement zoophile étant donné que SimilarWeb calcule l'ensemble du trafic du site ; or s'il y a du contenu autre comme des vidéos pornographiques, les résultats seront moins justes. Finalement, notre étude porte sur dix sites comme « filmzoophilie.com » ou encore « zoophilie-chien.com ». 2 sites sont américains.

Le constat sur ces dix sites est tant catastrophique qu'affolant. Le nombre de visites mensuelles est d'environ 1 600 000. Pour cela, nous avons réalisé une moyenne des vues par site selon le pourcentage de visites qui proviennent de France. En effet, Similar web fait aussi une estimation du lieu de provenance de la visite (voir tableau page suivante).

Sources

30- Consultations mi-novembre 2019

Trafic similarweb 2019 (mensuel)

	1videozoo-philie.com	femme-zoophile.net	filmzoo-philie.com (Identifiant)	extre-me-zoophiliie.com	zooxhamster.com	video-zoophiliextreme.com (+18)	bestiality-video.us	lazoophili-eval.com	zoophili-chien.com	pornoanimal.org	TOTAL
Analyse faite sur la période de :	Oct-19	Jun-19	6 derniers mois	6 derniers mois	Jun-19	6 derniers mois	Oct-19	6 derniers mois	6 derniers mois	6 derniers mois	
Nombre de visites	87 240	75 570	273 333	270 000	15 383 000	115 390	583 333	79 000	74 167	66 000	17 007 033
Nombre de visites en France	67 838	48 055	210 000	230 931	739 922	84 662	25 492	71 100	60 691	34 221	1 572 911
Durée de la consultation	4mn	3mn45	3min47	6min42	5m57	2min58	5mn35	4mn04	3mn24		
Nombres de pages vues par visite	4,91	5,2	4,41	6,48	4,12	2,96	4,91	4,43	3,66	5,05	
Taux de rebond	30,39%	25,84%	39,89%	28,83%	33,80%	42,46%	43,28%	26,26%	44,40%	35,10%	
% de vues en France	63,59%	77,76%	85,14%	85,53%	4,81%	73,37%	4,37%	90,00%	81,83%	51,85%	

ANNEXE 2

Lésions des animaux abusés

CAS	DESCRIPTIF	DETAILS RAPPORTES PAR LES VETERINAIRES A PROPOS DU CAS	ISSUE
1	Chien Border Collie F > 2 ans	Présence de lésions vaginales. L'épouse a vu son mari avoir des rapports sexuels avec le chien.	S
2	Chien croisé F St > 2 ans	Le propriétaire a déclaré que son chien avait été sexuellement abusé par son locataire, qui a plaidé coupable. Il a demandé à ce que d'autres crimes soient pris en compte. Le vétérinaire n'a pas constaté de lésion.	S
3	Chien dalmatien F Âge NR	Saignements vulvaires d'apparition aiguë. Traumatismes vaginaux. Chien possiblement « violé » par un humain.	S
4	Chien cocker Spaniel F Âge NR	Vaginites à répétition. L'examen au vaginoscope a suggéré que la cause était une « intervention humaine ».	S
5	Chien dalmatien F Âge NR	La propriétaire a demandé un examen de sa chienne parce qu'elle suspectait son mari d'avoir des rapports sexuels avec elle. Chienne en chaleurs, montrant des saignements de pro-oestrus, et examen externe des parties génitales normal. Pas d'examen au vaginoscope et pas de prélèvement réalisé.	S
6	Chien croisé F Âge NR	Sévères lésions vaginales.	S
7	Chien croisé F > 2 ans	Hémorragie de la vulve. L'autopsie a mis en évidence des coups de couteau dans le vagin. Hémoabdomen sévère.	M
8	Chien croisé F > 2 ans	Pointe acérée sentie à la palpation abdominale. Aiguille à tricoter de 12 pouces retrouvée dans le vagin. L'aiguille à tricoter avait perforé l'utérus et le cervix.	S

9	Chien Stafforshire bull terrier F âge NR	Déchirement utérin crânial au cervix, sans explication « naturelle ». Cicatrices sur le cervix de ponction ancienne à travers l'utérus. La petite fille du foyer a été suspectée d'avoir causé ces lésions.	S
10	Chien croisé F Entre 7 mois et 2 ans	Corps étranger intracervical/vaginal (bougie) trouvé lors d'une ovariohystérectomie d'un chien trouvé.	S
11	Chien Stafforshire bull terrier F > 2 ans	Multiples hémorragies autour de la vulve, et hémorragies internes (dans l'utérus et l'abdomen).	S
12	Chien Border collie F > 2 ans	Morceau de manche à balai sorti de la portion distale du vagin. Infection vaginale secondaire.	S
13	Chien Bull terrier anglais F Entre 7 mois et 2 ans	Laparotomie réalisée sur un chien souffrant de douleur abdominale, dans un contexte de suspicion de péritonite. Portion crâniale du vagin perforé par un bâton, dont un morceau était resté en place. Une enquête a été menée par une association de protection animale : le mari de la propriétaire a avoué avoir causé ces lésions.	S
14	Chien lurcher F Entre 7 mois et 2 ans	Manche à balai inséré dans le rectum jusqu'au foie.	M
15	Chien Yorkshire terrier M > 2 ans	Pourtour anal et muqueuses anales endommagés et presque nécrosés. Pas d'explication claire et évidente concernant ces lésions.	S
16	Chien croisé M > 2 ans	Le chien a été vu se faire abuser sexuellement. Pourtour anal dilaté et les deux oreilles fibrosées. Le vétérinaire n'a d'abord pas cru à la théorie de l'abus sexuel, mais plusieurs personnes étaient au courant de la situation et l'ont signalé à la police.	S
17	Chien croisé M > 2 ans	Ligature à la base du pénis.	S
18	Chien border collie M > 2 ans	Bandage élastique placé autour du scrotum du chien. Scrotum gonflé et nécrosé. Les propriétaires ont rapporté que ce n'était pas le premier épisode. Ces actes ont été réalisés par les fils du foyer.	S

19	Chien labrador retriever M Entre 7 mois et 2 ans	Scrotum et testicules sévèrement gonflés et nécrosés. Marques d'une constriction importante sur le scrotum par une ligature qui a été retirée. Le fils du foyer a admis plus tard y avoir mis un élastique en caoutchouc.	S
20	Chien setter irlandais M Entre 7 mois et 2 ans	Le chien a été retrouvé seul, en hémorragie profuse. Il avait été castré avec un outil pointu, laissant une plaie ouverte. Le chien n'a jamais été réclamé.	S
21	Chien croisé border collie M > 2 ans	Large plaie par pénétration près du rectum. Le vétérinaire a rapporté que c'est l'aspect de la plaie et le comportement du propriétaire qui a éveillé des soupçons chez lui.	S
22	Chat de race NR Âge NR	Blessure profonde par incision dans le rectum et en région périnéale. Le vétérinaire a rapporté qu'il était difficile d'imaginer qu'il s'agissait d'un accident.	S
23	Chat européen F St Entre 7 mois et 2 ans	Profonde blessure par pénétration, causée par un « grand instrument tranchant » en régions périanales et périvulvaires. Le vétérinaire a suspecté une lésion causée par un poignard, jugeant la plaie trop propre et nette pour être due à une morsure ou une griffure.	S
24	Chat européen F Entre 7 mois et 2 ans	Corps étranger sanguinolent et infecté inséré dans le vagin. Il semblerait qu'il s'agissait d'un tampon.	S
25	Chat européen F St Entre 7 mois et 2 ans	Présence de quatre lésions de déchirure radiales et équidistantes autour de l'anus, compatible avec l'insertion d'un corps étranger. Le vétérinaire n'a pas su expliquer les lésions et a remarqué que le propriétaire s'énervait lorsqu'il lui posait des questions.	S
26	Chat européen M < 12 semaines	Lésions traumatiques sur les parties génitales. Chaton trempé et sentant le shampooing ou la lotion après-rasage. Le criminel est également violent avec sa mère.	M
27	Aucun renseignement	Lésions vaginales inexpliquées.	NR
28	Aucun renseignement	Lésions périanales compatible avec des lésions due à un poignard. Le vétérinaire les décrit comme « étrangement situées ».	NR

Figure 5 : Répertoire des 28 cas suspects d'abus sexuels sur des chiens et des chats.

Les cas flagrants de zoosadisme sont soulignés en jaune : on y constate une grande majorité d'insertion de corps étrangers.

(Munro et Thrusfield, « Battered pets : sexual abuse », 2001)



ANNEXE 3

Présentation des cas de zoophilie

Il est très difficile d'avoir accès aux jugements sur la zoophilie car ils ne sont pas répertoriés. Le Ministère de la justice ne communique pas de chiffres.

Nous nous sommes basés sur l'éditeur Dalloz, les faits divers dans la presse, les cas révélés par la SPA, par une lanceuse d'alerte, et les cas de l'association OABA.

Cas avec sanctions

Nous noterons que les peines sont « minimes », avec sursis à ce jour.

La peine maximale encourue en France est de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende et, à titre complémentaire, l'interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal.

1) En 2001, le Tribunal correctionnel de Belley (01) a condamné à 20 mois de prison avec sursis, M. L... pour des actes de sodomie sur des vaches dont certaines sont mortes suite à ces agissements.

2) En 2002, le Tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône (69) a condamné M. P... à 6 mois de prison avec sursis et obligation de soins pour avoir « imposé des relations sexuelles abominables au chien de chasse de son voisin ».

3) 17/11/2010 : Un célibataire de 52 ans, qui a reconnu avoir eu des rapports sexuels avec des chèvres qui étaient ensuite mortes, a été condamné mercredi à 5 mois de prison avec sursis dans le cadre d'une procédure de plaider coupable.

L'homme a également été condamné à 150 euros d'amende et devra verser 2.600 euros de dommages-intérêts à l'éleveur de chèvres, ainsi qu'un euro symbolique à cinq associations de défense des animaux. Tribunal correctionnel Niort.

<http://www.lesrobins.fr/zoophilie-perversion-sexuelle-criminelle/>

<https://michellechagnon36.wordpress.com/2010/11/18/le-bourreau-des-chevres-ecope-de-prison-avec-sursis/>

<https://www.ledauphine.com/france-monde/2010/11/17/un-zoophile-condamne-a-cinq-mois-avec-sursis-apres-la-mort-de-chevres>

4) 13/10/2013 : 6 mois avec sursis = un Saint-Lois (octogénaire) a infligé des sévices sexuels à une pomette à Sottevast (Manche). Tribunal correctionnel de Cherbourg.

<https://www.ouest-france.fr/normandie/un-octogenaire-condamne-pour-zoophilie-1630161>

5) 20/12/2012 : tribunal correctionnel d'Arras. De 2008 à 2012, le demi-frère de la fillette l'avait agressé sexuellement au moins une cinquantaine de fois, en lui mettant la main dans la culotte. La gamine a 10 ans, et son demi-frère 37 ans, mais 6 ans d'âge mental, selon les experts. « À la limite de l'altération du discernement » concluront les juges. Il a abusé sexuellement de ses vingt-cinq poules, à qui il donnait des noms. Jugement : un an de prison avec sursis pour le père et le fils, qui a interdiction de posséder des animaux. Huit mois avec sursis pour madame. Ils devront verser 4 500 € à la petite, désormais à l'abri,

loin de cet enfer dionysiaque.

<https://www.lavoixdunord.fr/archive/recup%3A%252Fregion%252Farras-condamne-pour-agressions-sexuelles-sur-une-fillette-ia29b0n914535>

6) le père de famille de 59 ans accusé de relations sexuelles avec une poule a été jugé le 29 mars 2017 par le tribunal correctionnel de Rouen (Seine-Maritime). Le prévenu a finalement écopé d'une peine de trois mois de prison avec sursis, assortie d'une interdiction de détenir un animal, pour « sévices sexuels envers un animal domestique ou apprivoisé ».

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/relation-sexuelle-avec-une-poule-en-normandie-trois-mois-de-prison-avec-sursis-29-03-2017-6806955.php>

7) 30/05/2017 : tribunal de Châteauroux : le quadragénaire a été condamné à six mois de prison avec sursis, une obligation de soins et ses trois « partenaires sexuels » lui ont été confisqués. Un Indien a été contrôlé, en septembre dernier, par le service des Douanes sur l'A 20, à hauteur de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne). Les fonctionnaires fouillaient le véhicule et retrouvaient dans le portefeuille de l'intéressé, des photographies à caractère zoophile. « Des clichés sur lesquels mon client se mettait en scène avec une jument, un poney et un chien », confie Me Guillaume Laverdure, du barreau de Limoges. Après cette découverte, une perquisition était entreprise à son domicile et d'autres clichés « du même type » étaient découverts, notamment sur le disque dur d'un ordinateur.

<https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/condamne-pour-actes-sexuels-avec-des-animaux>

8) 04/04/2017 Cédric L. (21 ans) a été condamné d'une peine de quatre mois de prison avec sursis de trois ans pour avoir sodomisé le labrador de la famille. Il avait été surpris par sa propre mère. Il avait utilisé un produit de vaisselle comme lubrifiant.

<https://mouscron.nordeclair.be/66105/article/2017-04-04/4-mois-avec-sursis-pour-le-zoophile-mouscron-nois>

9) 15/09/2017 Un homme de 81 ans a été condamné ce vendredi à quatre mois de prison avec sursis pour avoir maltraité un cheval et avoir violé une jument entre 2014 et 2017. Il a avoué les faits en disant : « J'aime les animaux... Je ne veux pas les faire souffrir ».

Le tribunal correctionnel de Beauvais a eu à juger ce vendredi 15 d'un fait divers sordide qui est fort heureusement très rare.

<http://www.francesoir.fr/societe-faits-divers/fay-les-etangs-oise-zoophile-un-octogenaire-condamne-quatre-mois-de-prison-avec-sursis-pour-le-viol-une-jument>

10) Christophe D. : Suite à une annonce publiée sur le site « furry.centerblog.net » sous le pseudo Chris+, des échanges confirment des actes zoophiles (fellation, pénétration du maître par le chien, masturbation) commis par M. Christophe D. avec son chien lévrier irlandais.

Une plainte a été déposée le 01/04/2016 au TGI d'EVREUX et a fait l'objet d'un rappel à la loi le 13/12/2016. Suite à une citation directe en date du 01/09/17, Monsieur D. a été condamné à des amendes et à une interdiction de détenir un animal pendant 5 ans.

11) 31 mai 2013, le tribunal de Valence a condamné un ouvrier agricole surpris au moins à 2 reprises pour des actes de zoophilie. Il est reconnu coupable de sévices sur animaux. Il est condamné à 2 mois de prison ferme. C'est la seule décision trouvée où de la prison ferme a été décidée.

<https://www.francebleu.fr/drome-2-mois-de-prison-ferme-pour-le-violeur-de-juments-mercuro-1370017926>

12) Homme de 52 ans dans le Var violait sa femme et sa jeune belle-sœur, consultait des sites pédopornographiques et couchait avec des animaux. Condamnation à 10 ans de prison.

<https://www.linfo.re/france/faits-divers/var-10-ans-de-prison-pour-viols-conjugaux-et-zoophilie>

13) 2011. Homme condamné pour actes sexuels sur des caprins ayant conduit à la mort d'un bouc, deux chevrettes pleines et deux chevrettes, 5 mois de prison avec sursis avec mise à l'épreuve, interdiction définitive de détenir un animal et amende de 150 €, Cours d'appel, source association Oaba

14) 2010. Homme de 64 ans qui a commis des actes sexuels avec son ânesse, condamné à titre principal à l'interdiction définitif de détenir un animal. « l'animal lui-même n'a subi aucun préjudice physique ou psychologique » selon le tribunal, 2019, TGI de Nevers. Source : association Oaba

15) 2019. Homme, accusé de sévices graves et actes de cruauté envers un animal, condamné à des une procédure de composition pénale TGI de Le Mans

16) jeune de 17 ans a été surpris en train d'avoir une relation sexuelle avec une jument à Grasse (Alpes-Maritimes) jeudi 10 octobre 2019. Aurait déjà été repéré dans des situations équivoques notamment dans un poulailler. Il a été convoqué devant les juges des enfants

<https://www.faitsdivers.org/31234-Un-adolescent-de-17-ans-surpris-en-train-de-violer-une-jument-«J-ai-des-pulsions».html>

17) un cas récent de Mya, une chienne Dogue de 3 ans, victime d'actes ignobles de zoophilie commis par son maître de 29 ans a été recueillie samedi 15 juin 2019 au refuge des Orphelins près de Caen. La femme de l'homme a filmé la scène. L'association Stéphane Lamart s'est portée partie civile. Sa femme filme la scène dans l'Eure. Queue scotchée, pattes arrière menottées. Source : asso S. Lamart

Dénonciations par une lanceuse d'alerte auprès de la SPA

18) X pseudo L 09 Suite à des échanges de mails révélant de multiples expériences avec des chiens et la recherche active d'un chien et son maître pour pratiquer à nouveau la zoophilie sur le site « *furry.centerblog.net* », une plainte a été déposée au TGI de FOIX le 01/04/2016. Un classement sans suite pour preuves insuffisantes a été rendu le 27/04/2017. Une demande de saisie d'ordinateurs et d'audition de la compagne du mis en cause est adressée au Parquet Général par l'avocate de la SPA. Compte tenu du refus de X d'autoriser une perquisition à son domicile, aucune autre poursuite ne sera engagée. (La peine d'emprisonnement encourue n'étant que de deux ans, une perquisition sans assentiment avec autorisation du JLD (juge des libertés et de la détention) s'avère impossible sur le plan procédural).

19) Dominique C : Il a diffusé de nombreuses annonces zoophiles proposant ses deux chiens à des femmes ou des couples sur « *furry.centerblog.net* » et a créé son propre blog, « *découverte zoo 31* ». Il parle de ses chiens comme des sex toy vivants Il reçoit chez lui avec accord de sa compagne et met à disposition ses animaux pour des pratiques sexuelles. Il affirme avoir déjà « joué » avec « 2 couples, 1 maître et sa soumise et 1 femme seule ».

Le 28/05/2015, une plainte a été déposée auprès du TGI de TOULOUSE et a été classée sans suite au motif que les faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. La saisie des ordinateurs n'avait révélé aucune photo du couple pratiquant la zoophilie.

Une enquête a été reprogrammée et Monsieur C. a affirmé avoir cédé son chien à son ex-femme et ne posséder aucun animal.

20) Christian H : M. H dépose de nombreuses annonces sur le site « *furry.centerblog.net* » afin de rechercher un animal pour s'adonner aux pratiques zoophiles (sodomie). Il affirmera avoir déjà eu des rapports avec des chiens (pénétration, fellation). Le 02/07/2015, une plainte a été déposée au TGI d'AGEN et a fait l'objet d'une enquête par la gendarmerie avant d'être classée le 28/06/16. L'élément moral (Il faut que l'auteur ait conscience de transgresser un interdit c'est-à-dire qu'il porte un jugement de valeur sur sa conduite et son comportement) relatif à l'infraction faisait défaut. Une demande de saisie des ordinateurs est effectuée mais le Procureur Général confirme le classement.

21) Amaël L : M. L propose de se donner en « spectacle zoophile » sur le site « *furry.centerblog.net* » sous le pseudo « Mérignac ». Il affirme se prostituer avec des chiens afin de gagner de l'argent. Il fait ainsi payer ses « spectacles » où seuls les chiens sont admis pour les actes sexuels avec l'option d'inviter des amis pour regarder et filmer. Une plainte a été déposée au TGI de BORDEAUX le 01/04/2016 et a fait l'objet d'un classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée. Aucun élément ne révèle son passage à l'acte.

22) Patrick R : Membre de l'ancien forum de référence en zoophilie « *zeta-fr.net* » (aujourd'hui « *zoolibre.com* »), il veut trouver un nouvel adoptant pour son chien labrador mâle de 3 ans « formé » aux pratiques zoophiles mais dont « l'éducation sexuelle » n'est pas terminée. Pour ce faire, il passe une annonce sur le site « *furry.centerblog.net* » sous le pseudo PAT 17. Une plainte a été déposée le 06/05/2015 au TGI de TOULOUSE. Le chien a été pris en charge par la SPA en mars 2015 après une rencontre avec Monsieur R. qui a cru céder son chien à un couple de zoophiles. Le vétérinaire n'a constaté aucun sévices ou comportement anormal et l'animal a pu être placé à l'adoption.
Classement sans suite le 20/04/2016.

23) 17X pseudo BTZ : Sur un site connu pour publier des annonces zoophiles, « furry.centerblog.net », il recherche un couple pour s'adonner aux pratiques sexuelles avec les animaux le 11/05/2015. Par la suite, des échanges de mails indiquent que l'individu a pratiqué à trois reprises des actes zoophiles dont une fois avec un cheval. Une plainte a été déposée auprès du TGI de BAYONNE le 01/04/2016. La procédure est classée

24) 21/09/2016 pour absence d'infraction. Nous demandons la saisie des ordinateurs qui nous est refusée dans la mesure où l'enquête n'a pas permis de caractériser une infraction.

25) « Mangadesiles » : De nombreuses annonces sont déposées sur le site « lauraperverse.net » par Mme P. et son mari. Elle affirme avoir pratiqué la zoophilie à plusieurs reprises, notamment avec un beauceron, et a transmis des photographies sur lesquelles elle se fait pénétrer par un chien maintenu par un homme non identifié. Une plainte est déposée le 02/07/15. La procédure est classée sans suite le 31/03/2016 avec des conclusions ne faisant ressortir aucune raison plausible de présumer qu'il s'agit de « Mangadesiles ». Suite à la commission juridique du 20/11/17, la SPA saisit le Procureur pour effectuer une vérification de l'adresse IP, la date du tatouage et la saisie des ordinateurs. Au regard du temps écoulé depuis la date des faits, la décision de classement est confirmée.

<https://www.dhnet.be/actu/faits/un-zoophile-condamne-a-cinq-mois-avec-sursis-apres-la-mort-de-chevres-51b78e02e4b0de6db981594d>



Tableau : cas jugés devant les tribunaux

CAS	TYPES F/H	TYPES ACTES SEXUELS	TYPE ANIMAL	PROPRIETAIRE OU NON	CONDAMNATION
1	H	Sodomie/Certaines sont mortes	VACHES	?	20 mois de prison avec sursis
2	H	Relations sexuelles abominables	CHIEN	NON (chien du voisin)	6 mois de prison avec sursis et obligation de soins
3	H	Rapport sexuel avec des chèvres qui sont mortes	CHEVRES	NON	5 mois de prison avec sursis dans le cadre d'une procédure de plaider coupable + 150 euros d'amende et devra verser 2.600 euros de dommages-intérêts à l'éleveur de chèvres, ainsi qu'un euro symbolique à cinq associations de défense des animaux
4	H	Sévices sexuels	PONETTE	NON	6 mois avec sursis
5	H	Abus sexuels	25 POULES	OUI	1 an de prison avec sursis. Il avait aussi abusé de sa demi-sœur.
6	H	Abus sexuels	POULE	OUI	3 mois de prison avec sursis, assortie d'une interdiction de détenir un animal
7	H	Il se mettait en scène avec ses animaux sur des clichés	PONEY/ JUMENT/ CHIEN	OUI	6 mois de prison avec sursis, une obligation de soins et ses trois « partenaires sexuels » lui ont été confisqués
8	H	Sodomie	CHIEN	OUI	4 mois de prison avec sursis
9	H	Viol avec son doigt	JUMENT	OUI	4 mois de prison avec sursis
10	H	Fellation, pénétration sur l'animal, masturbation	CHIEN	OUI	Rappel à la loi 13/12/2016 + Suite à une citation directe en date du 01/09/2017 M. DRAPPIER a été condamné à des amendes et à une interdiction de détenir un animal pendant 5 ans.
11	H	Pénétration sur l'animal	JUMENT	NON	2 mois FERME
12	H (52 ans)	Couchait avec des animaux + viol sur humains	NON PRECISE		10 ans pour viol
13	H	Actes sexuels ayant entraînés la mort de 5 caprins	CHEVRES	NON	5 mois avec sursis, interdiction définitive de détenir un animal
14	H (64 ans)	Acte sexuels	ANESSE	OUI	L'interdiction définitif de détenir un animal.
15	H	Sévices graves et actes de cruauté envers un animal			Procédure de composition pénale
16	H (17 ans)	Relation sexuelle	JUMENT	NON	
17	H	Viol avec son doigt	CHIENNE	OUI	En cours



ANNEXE 5

Zoophilie et autres déviances sexuelles

La classification internationale des maladies CIM-10, publié par l'OMS, classe « l'activité sexuelle sur un animal » comme une maladie sous le code diagnostic F65.8, dans un chapitre nommé « troubles des relations sexuelles, paraphilie. »

Tiré de la thèse de Marjolaine Baron, p 57

« La zoophilie : une paraphilie rarement déclarée seule »

« Plusieurs écrits montrent qu'une paraphilie* se déclare rarement seule. En particulier, dans le cas de comportement sexuel déviant comme la zoophilie, la pédophilie ne peut être écartée³¹ selon le docteur vétérinaire D. Autier-Derain, spécialiste de la zoophilie en France.

Abel et al. (1988)³² ont constaté ce phénomène. Sur 561 hommes qui ont suivi une évaluation ou un traitement pour paraphilie, 14 ont participé à cette étude après avoir fait acte de bestialité. Aucun de ces 14 individus n'a déclaré cette seule paraphilie : ils ont tous avoué avoir commis des actes pédophiles sur des jeunes filles (de façon incestueuse ou non), du voyeurisme ou de l'exhibitionnisme. Les auteurs ont alors expliqué ce phénomène par un « effet de vague » (« wave effect » en anglais) : chez ces individus sexuellement déviants, plusieurs paraphilies se déclarent avec la prédominance d'une paraphilie en particulier.

Miletski et Beetz (2002) ont tout de même montré que 7% des zoophiles qu'ils ont interrogé sont sexuellement intéressés par les enfants et les mineurs et 9% d'entre eux ont le fantasme d'avoir un rapport sexuel avec des enfants de façon régulière. Deux personnes de cette étude ont également avoué avoir déjà violé une personne³³.

Krueger et ses collègues ont constaté le même phénomène : 40% des hommes arrêtés pour crimes sexuels contre des enfants sur internet ont au moins une paraphilie diagnostiquée, et 33% ont un trouble sexuel non spécifié traduit par de l'hypersexualité³⁴.

En 1998, il a été montré³⁵ que le fait d'avoir des contacts sexuels avec des animaux était associé à des tendances agressives et des troubles psychologiques. Des cas de bestialité dans des contextes de violences domestiques ont ainsi été rapportés : femmes forcées à avoir des rapports sexuels avec des animaux par leurs maris, meurtres d'animaux comme substituts de meurtres d'humains, etc.

Il est fréquent que les individus qui pratiquent la zoophilie proviennent de milieux où eux-mêmes ont subi des violences sexuelles ou ont été négligés, provoquant ainsi un trouble psychiatrique³⁶. Une étude de cas de zoophilie chez de jeunes individus incarcérés en hôpital psychiatrique a montré que 65% des cas référencés avaient eux-mêmes un historique d'abus sexuel, 40% d'abus physique, 81% d'abus émotionnel, et d'une quelconque forme d'abus dans 91% des cas.

Suite à une enquête réalisée par Ascione et ses collègues (2003) sur 540 enfants témoins, 412 patients psychiatriques, et 481 enfants abusés, il a été conclu que les formes de cruautés sexuelles pourraient être plus spécifiquement liées à un passé d'abus sexuel³⁷.

Le Manuel Diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM)³⁸ précise que les paraphilies débutent souvent dans l'enfance ou au début de l'adolescence, puis s'élaborent chez le jeune adulte et peuvent continuer toute la vie du sujet.*

En 2003, des détecteurs de mensonge ont été utilisés sur des personnes incarcérées afin de déterminer la véracité de leurs propos³⁹ : d'une base de 4,4% d'aveux de contacts sexuels avec les animaux par les délinquants, les résultats sont montés à 36% après utilisation du polygraphe. Cependant, la fiabilité de cette méthode a été décriée par de nombreux articles, et ces résultats ne peuvent être avérés. En effet, il existe des stratégies efficaces de contremesures, si bien qu'il n'existe aucune corrélation entre les mesures du polygraphe et la véracité des déclarations. Pour ces raisons, le polygraphe n'a aucune valeur de preuve. Cependant, aux États-Unis, les données enregistrées par les polygraphes peuvent constituer une pièce de dossier au tribunal.

Aborder la question du lien entre deux sujets sensibles comme les violences interhumaines et la zoophilie reste difficile. Les études souffrent parfois d'abstention de témoignages : on peut ainsi citer l'étude de Beetz (2002) pour laquelle plus d'un quart des délinquants interrogés n'a pas voulu répondre aux questions de l'enquête. Les chiffres sont difficiles à généraliser, mais des tendances se dessinent une fois de plus à travers toutes ces études : la zoophilie prédispose les individus aux violences interhumaines⁴⁰.

Des études récentes ont également montré que la torture vraie ou symbolique d'animaux, comme le démembrément de jouets par exemple, peuvent avoir une connotation diagnostique alarmante de zoophilie et de prédisposition aux violences interhumaines.

La zoophilie doit être une sonnette d'alarme pour prévenir les comportements nuisibles à autrui, et notamment la pédophilie. Les vétérinaires ont un rôle particulièrement important dans ces interventions. »
(fin de la citation)

Nous avons réalisé une recherche sur internet pour savoir si on pouvait repérer dans les faits divers un lien entre zoophiles et pédophilie. Voici le résultat de nos recherches :

- 5/10/2017 Un homme a été condamné à la réclusion à perpétuité à Amiens, pour avoir violé sa fille et ses deux belles-filles, même au parloir lorsqu'il était emprisonné. Sa femme, accusée de complicité, a écoper de quinze ans de prison. Entre viols incestueux et envies zoophiles, c'est une histoire hors norme que racontent nos confrères du Courrier Picard. Un homme a été condamné ce mercredi à la réclusion à perpétuité par la Cour d'assises de la Somme, à Amiens. La raison : il violait sa fille et ses deux belles-filles, même au parloir. Son épouse, accusée de complicité, a écoper de quinze ans de prison. À sa sortie de prison, il ne s'arrête toujours pas : il fait volontairement un bébé à une de ses belles-filles, souhaite que des enfants aient des relations sexuelles devant lui et que sa femme couche avec un chien. Seule chose qu'elle lui refuse, déclarant « je ne suis pas une bête ». Elle accepte néanmoins de coucher avec son fils, âgé de 15 ans. Cour d'assises de la Somme, à Amiens.

<https://www.lalsace.fr/actualite/2017/10/05/amiens-il-violait-ses-enfants-meme-au-parloir>

- Un ancien universitaire et ancien colonel de réserve a été condamné le 20/06/2016 à 5 ans de prison ferme par la cour d'assises du Val-de-Marne, pour avoir violé ou agressé sexuellement trois de ses petits-enfants. Cet homme de 89 ans encourt jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle, pour avoir violé une de ses petites-filles mineures, entre l'âge de sept et 14 ans, et agressé sexuellement deux autres de ses petits-enfants. « En grande souffrance », selon l'examen psychologique réclamé par le parquet, la jeune femme violée n'a pas réussi à briser le silence avant ses 23 ans. Sa plainte a mis un terme à l'omerta familiale : l'enquête a révélé que le grand-père avait agressé sexuellement entre 1992 et 2005 plusieurs de ses petits-enfants mineurs, garçons et filles, les prenait en photo nus et détenait des images pédopornographiques, zoophiles et sadomasochistes. Cour d'assises du Val-de-Marne.

<https://www.charentelibre.fr/2016/06/20/val-de-marne-un-chevalier-de-la-legion-d-honneur-de-89-ans-violait-sur-ses-petits-enfants,3041509.php>

- 06/07/2012 Les faits ont été dénoncés par un garçon de 12 ans, cadet d'une famille de cinq enfants où régnait la pornographie, l'inceste et la zoophilie.

Les services sociaux avaient remarqué « des problèmes relatifs à la sexualité » dans cette famille lyonnaise du quartier de la Duchère. L'enquête qui vient d'être conclue par la brigade de protection de la famille (BDPF), dépasse l'imagination.

Viols, relations incestueuses entre adultes et enfants, entre frères et sœurs, pornographie, zoophilie duraient depuis des années, jusqu'à ce qu'un garçon de 12 ans se plaigne de sévices.

Les parents de Kevin (le prénom a été changé) ont été mis en examen jeudi à Lyon pour viols, agressions

sexuelles et corruption de mineurs, et écroués. Deux de ses frères et sœurs ont été laissés libres, à la fois victimes et auteurs d'abus sexuels en famille. À sa famille d'accueil, il a confié avoir été sodomisé par son père et un des frères, constraint par ses deux, à voir des films pornographiques ou à les regarder se livrer à des actes de zoophilie.

<https://www.ledauphine.com/isere-sud/2012/07/06/inceste-et-viol-un-couple-ecroue>

- 07/03/2019 Le Dauphiné Libéré révèle que dix personnes ont été interpellées dans les secteurs de Bourgoin-Jallieu (Isère) et Chambéry (Savoie) dans le cadre d'une enquête sur des faits de viols et d'agressions sexuelles commis sur trois enfants d'une même fratrie.

Agées de 10, 7 et 4 ans, les jeunes victimes - un frère et ses deux petites sœurs - ont raconté les faits à différents interlocuteurs : famille d'accueil, éducateurs, et instituteurs. Leur mère et leur beau-père les auraient régulièrement violés pendant plusieurs années, entre 2016 et 2018. Selon les informations du quotidien régional, les trois enfants auraient en outre été livrés à des sévices lors de « soirée privées » durant lesquelles ils étaient transformés en véritables « jouets sexuels » pour l'entourage pédophile du couple : tante, oncle, grand-mère et amis sont ainsi suspectés d'avoir pris part aux abus qui auraient même pris une tournure zoophile. Pas encore de jugement.

<https://www.estrepublicain.fr/faits-divers/2019/03/07/trois-enfants-utilises-comme-jouets-sexuels-dix-interpellations>

- 07/01/2014 Des promeneurs ont découvert samedi matin, près de Perpignan, les cadavres d'un mouton et de deux brebis, massacrés. Les animaux ont été lardés de coups de couteaux. Par ailleurs, tous auraient été victime d'actes zoophiles, selon Midi Libre. Autour de la scène, des bouteilles de bière laissent présumer qu'une soirée alcoolisée se déroulait lors des faits.

Environ 300 mètres plus loin, un autre mouton a été découvert. Victime des mêmes tortures, et même pire, puisqu'il a été étranglé avec un fil de fer. Un déchaînement de violence qui reste pour l'heure inexpliqué. Une plainte a été déposée contre X et une enquête devrait être ouverte. Pas de jugement.

<https://www.ledauphine.com/france-monde/2014/01/07/perpignan-des-moutons-retrouves-morts-victimes-de-zoophilie>

- 25/05/2011 Un boulanger agenais de 52 ans est accusé d'avoir abusé de ses deux belles-filles âgées aujourd'hui de 17 ans et 21 ans. Il s'agit des filles de son ancienne compagne dont il est séparé. Les faits ont été dénoncés début mai par les victimes au commissariat. Les deux sœurs relataient des viols et des agressions sexuelles commis par leur beau-père entre 2005 et 2010 mais de manière distincte. L'aînée a d'abord été prise dans ses filets, puis la cadette, plus longtemps. Cette dernière affirme avoir également enduré sous la contrainte des viols répétés par le chien de la maison, un doberman. À aucun moment, les deux sœurs ne s'étaient confiées l'une à l'autre sur les agissements pervers dont elles avaient fait l'objet. Mais tous ceux qui ont côtoyé le boulanger avouent être tombés des nues, loin de s'imaginer le concernant, de telles accusations, une déviance incestueuse teintée de zoophilie. Il a été écroué.

<https://www.ladepeche.fr/article/2011/05/25/1090166-un-boulanger-accuse-d-inceste-teinte-de-zoophilie.html>

Sources

- 31- AUTIER-DERIAN D, RAYMONDET P (2007). Dans les cas de zoophilie, le risque associé de pédophilie ne peut être écarté. Semaine Vétérinaire, 1264 et 1265, 24.
- 32- DUFFIELD G, HASSIOTIS A, VIZARD E (1998). Zoophilia in young sexual abusers. Journal of Forensic Psychiatry, 9, 2, 294-304.
- 33- BEETZ A M (2004). Bestiality/Zoophilia: A Scarcely Investigated Phenomenon Between Crime, Paraphilia, and Love. Journal of Forensic Psychology Practice, 4, 2, 1-36.
- 34- KLEIN C A (2014). Digital and Divergent : Sexual Behaviors on the Internet. The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law, 42, 4, 495-503.
- 35- HENSLEY C, TALLICHET S E, DUTKIEWICZ E L (2010). Childhood bestiality : a potential precursor to adult interpersonal violence. Journal of Interpersonal Violence, 25, 3, 557-567.
- 36- ASCIONE F R, SHAPIRO K (2009). People and Animals, Kindness and Cruelty : Research Directions and Policy Implications. Journal of Social Issues, 65, 3, 569-587.
- 37- ASCIONE F R (2010). The International Handbook of Animal Abuse and Cruelty : Theory, Research, and Application. West Lafayette, Ind.: Purdue University Press. 520 p. ISBN : 978-1-55753-463-7
- 38- CROCQ MA, GUELFI JD, AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION (2000). DSM-IV-TR : manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Quatrième édition, texte révisé, version internationale. Issy-les-Moulineaux : Masson. 1082 p. ISBN : 978-2294006630
- 39- ASCIONE F R (2010). The International Handbook of Animal Abuse and Cruelty : Theory, Research, and Application. West Lafayette, Ind.: Purdue University Press. 520 p. ISBN : 978-1-55753-463-7
- 40- ASCIONE F R, SHAPIRO K (2009). People and Animals, Kindness and Cruelty : Research Directions and Policy Implications. Journal of Social Issues, 65, 3, 569-587.

LA ZOOOPHILIE

“les animaux, les nouveaux sex toys”

Vous avez trouvé intéressante notre enquête, n'hésitez pas à nous aider en faisant un don à l'association.

Faire un don

<https://www.animal-cross.org/faire-un-don-2/>



ANIMAL CROSS



animal cross

4 rue Charles de Gaulle BP 55 La poste
64110 Jurançon

mail : contact@animal-cross.org

<https://www.animal-cross.org> - <https://www.maltraitance-animale.fr>
<https://foiegras-france.fr> - <https://betesnoiresdelapub.com>